



HAL
open science

Conversion religieuse et identités nationales en Egypte dans la première moitié du XXe siècle

Frédéric Abécassis

► **To cite this version:**

Frédéric Abécassis. Conversion religieuse et identités nationales en Egypte dans la première moitié du XXe siècle. Garcia-Arenal, Mercedes;. Conversions islamiques, identités religieuses en Islam méditerranéen, MMSH, pp.259-299, 2002. halshs-00159192

HAL Id: halshs-00159192

<https://shs.hal.science/halshs-00159192>

Submitted on 4 Jul 2007

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONVERSION RELIGIEUSE ET IDENTITÉS NATIONALES EN ÉGYPTÉ DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XX^e SIÈCLE

Frédéric Abécassis

Cette contribution se fonde sur le “ cas ” d’une jeune fille juive du Caire, dont la conversion secrète au catholicisme est brutalement dévoilée en 1930 et suscite une polémique retentissante. Elle vise à montrer que le scandale provoqué par la conversion de jeunes gens liée à des institutions missionnaires européennes ou américaines est, sinon le point de départ, du moins l’un des moments-clé de la construction des identités nationales dans l’Égypte de la première moitié du XX^e siècle, un élément essentiel permettant de rendre compte de la substitution à un ordre communautaire traditionnel d’un ordre fondé sur l’allégeance à un État-nation.

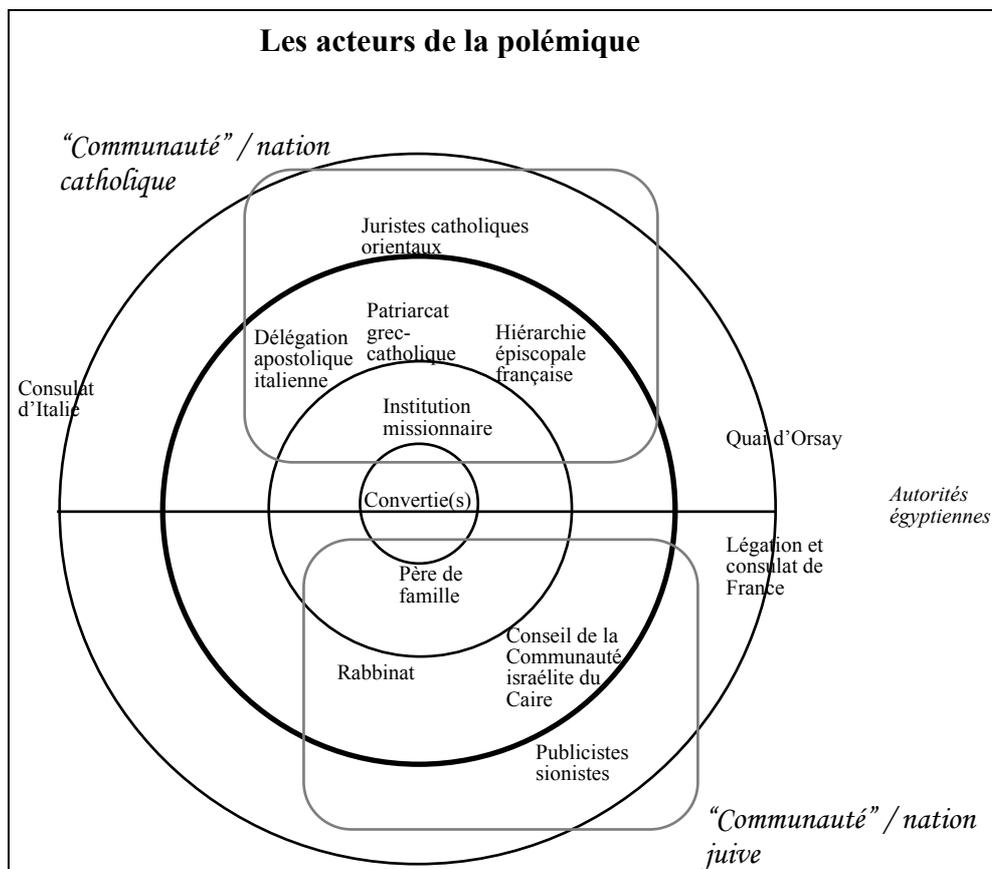
Les conditions rendant possibles de telles conversions sont à rechercher dans l’efficacité de l’encadrement institutionnel missionnaire, qui revêt en Égypte depuis le milieu du XIX^e siècle les formes modernes de l’école ou de l’hôpital. La très grande majorité des conversions au catholicisme a pour origine le monde scolaire. Ces conversions, somme toute limitées en nombre, et relativement isolées, ne prendront pour nous sens qu’à la mesure de leur retentissement. Celui-ci atteste certes des capacités de résistance du milieu d’origine, mais la vivacité des réactions témoigne également de la vulnérabilité d’un ordre ancien, condamné à trouver sur le terrain de l’adversaire une nouvelle légitimité, à mettre en place de nouvelles formes d’encadrement des consciences. Celles-ci induisent des allégeances justifiées non plus par la tradition, mais par une adhésion volontaire reposant sur un libre choix du sujet.

Si l’existence réelle mais largement surévaluée de conversions individuelles et d’une visée prosélyte a une telle résonance, c’est que ces transgressions isolées renvoient en réalité à des processus plus discrets mais infiniment plus massifs liés à la diffusion de la scolarisation dans la population d’Égypte, et à la configuration originale du champ de l’enseignement moderne dans le pays. Elles en sont en quelque sorte le point d’aboutissement le plus achevé. Deux aspects méritent, à cet égard, d’être soulignés, révélés par les recensements et les statistiques scolaires : la scolarisation ne progresse pas au même rythme selon les communautés, pas plus que celle-ci ne se fait dans la même langue. L’affaire que nous allons étudier met aux prises deux minorités confessionnelles très marquées par la diffusion de la langue française, qui se trouve, au début des années trente, à l’apogée de son

influence en Égypte¹. Elle participe d'une construction identitaire et d'une réactualisation de frontières qui n'ont de communautaires que le nom et sembleraient plutôt d'ordre national, parce qu'elles placent l'école au centre de la définition du groupe.

D'une affaire de famille à une affaire d'État

L'état assez exceptionnel de la documentation² autour de cette "affaire" permet de situer sur plusieurs cercles emboîtés comme des poupées russes les différentes personnes, groupes ou institutions qui ont pu se sentir partie prenante au débat. De la sphère privée à la sphère politique, un schéma peut permettre de rendre compte des positions de chacun, de l'extension et des limites de la polémique. Il permet aussi de visualiser la manière dont une conversion peut mobiliser et fédérer des acteurs aux intérêts divergents.



¹. Cf. Delphine Gérard, 1996.

². Ma documentation repose essentiellement sur deux dossiers des archives diplomatiques françaises : Dépôt de Paris, Quai d'Orsay : Série Afrique 1918-1940, sous-série Égypte, volume n° 102, Dépôt de Nantes, série Le Caire, Ambassade, carton n° 147, Protectorat religieux de la France (1883-1941).

Elle a pu être complétée par la consultation des registres d'immatriculation de l'école, quelques mentions dans les archives de la Mission laïque française et de l'Alliance israélite universelle, et s'est surtout enrichie d'un entretien avec l'une des protagonistes de cette affaire. Je tiens ici à la remercier avec émotion de la confiance qu'elle m'a témoignée en me narrant son histoire et en m'autorisant à en faire état. Conformément à son souhait et à celui de ses supérieures, son nom, ceux des membres de sa famille, de la congrégation et de l'école ont été maquillés, comme d'ailleurs tous les noms des individus ou familles mentionnés dans les dossiers, à l'exclusion des personnages publics. Les noms maquillés sont signalés par une astérisque.

L'affaire commence à la fin du mois d'octobre 1929, lorsque M. Albert T... découvre que sa fille aînée, Rachel*, âgée de 19 ans, sortie deux ans auparavant du pensionnat Sainte-Marguerite, a reçu le baptême et pratique en secret la religion catholique, tandis que sa sœur, Henriette*, âgée de 14 ans, sans avoir encore été baptisée, s'est engagée dans la même voie. Les deux sœurs lui avouent qu'elles ne sont pas les seules, et que certaines de leurs parentes ou amies sont, elles aussi, converties.

Le collège Sainte-Marguerite fait partie des quelque 80 établissements scolaires tenus en Égypte en 1930 par des congrégations françaises, scolarisant au total plus de 25 000 élèves dans le pays, essentiellement au Caire, à Alexandrie, et à Port-Saïd. Implantée en Égypte au début du siècle, la congrégation s'occupe des œuvres de la communauté grecque catholique, et dépend à ce titre du patriarche melkite ; les religieuses, françaises et de rite latin, sont aussi sous l'autorité territoriale du vicaire apostolique du Delta, Mgr Jules Girard, prélat français dont la juridiction s'étend sur une partie du Delta, et sur " le quartier européen du Caire " ³. Leur statut de communauté latine leur permet de bénéficier de la protection religieuse de la France, et des privilèges capitulaires : outre la garantie, pour toutes les communautés catholiques, de libre exercice du culte, et des privilèges qui leur sont accordés par les traités et conventions, les religieux latins relèvent de la juridiction du consul de France au Caire, qui répond, selon la tradition des capitulations, de l'inviolabilité de leur personne.

Le quartier de Sakakini où le collège Sainte-Marguerite est installé compte une population mélangée, dans laquelle la proportion de chrétiens et de juifs est particulièrement forte. La clientèle de cet établissement payant témoigne d'une grande diversité de nationalités : sur ses 843 élèves en 1929-1930, on compte 302 Syriens, 262 Égyptiens, 58 Français, 21 Grecs, 15 Italiens, 9 Anglais, et 176 élèves de nationalités diverses⁴. Il est difficile de rendre aussi exactement compte de la diversité confessionnelle de l'établissement. On a pu avancer, dans le courant de la polémique, que plus de la moitié des effectifs y était de religion juive⁵. La proportion est sans doute surévaluée : une autre source évoque une proportion d'un cinquième, ce que confirmerait la statistique de 1937-1938 qui nous révèle par ailleurs une école dont les élèves sont aux trois-quarts chrétiens⁶. Quoiqu'il en soit, le collège Sainte-Marguerite demeure un établissement catholique d'enseignement français, à l'intérieur duquel se côtoient des enfants issus de communautés très diverses. Si la langue, les programmes, la discipline jouent un puissant rôle fédérateur, on y distingue pourtant très bien les élèves catholiques des " schismatiques " et " infidèles ". Ce savoir n'est pas forcément

³. L'expression revient constamment sous la plume des diplomates français, pour désigner la partie nord-ouest du Caire et de sa banlieue [quartiers de Choubra, Faggala, Abbassiya, Héliopolis et Zeitoun].

⁴. Données provenant d'un tableau récapitulatif des écoles de la circonscription consulaire du Caire, A.D. Nantes, Œuvres Françaises Sous-série D-Levant, carton 178 (Subventions aux établissements scolaires et hospitaliers 1930-1932).

⁵. Lettre de l'avocat Michel Sednaoui à M. Canet, directeur du Département des affaires religieuses au ministère des Affaires étrangères, 12 juin 1930, A.D. Quai d'Orsay, volume 102, p. 35 à 38.

⁶. A.D. Nantes, Œuvres Françaises Sous-série Égypte, volume 361 établissements d'enseignement (1936-1940).

partagé par tous, mais c'est celui de l'administration, aux yeux de qui les “ abjurations ”, aussi discrètes soient-elles, sont une justification et un encouragement.

Devant la découverte de la conversion, la réaction paternelle ne se fait pas attendre :

“ Voulant à tout prix sauver mes filles, j'ai interné Henriette au lycée français d'Alexandrie, malgré les sacrifices pécuniaires que cette décision m'a occasionnés, sacrifices assez lourds pour ma situation financière. Quant à Rachel, j'ai fait exercer sur elle une surveillance étroite ”⁷.

Il n'en reste pas là. Après avoir alerté les familles des autres jeunes filles concernées, il entreprend de porter les faits sur la place publique, qui est d'abord et avant tout le *forum* de sa communauté, ses moyens d'expression et ses relais institutionnels.

L'appel à la presse et à l'opinion publique

C'est d'abord la presse qui est saisie, à travers deux organes cairotes de langue française, *L'Aurore*, *journal d'informations juives*, fondé à Salonique en 1910, refondé au Caire en 1924 et *Israël*, *Hebdomadaire national juif indépendant*, fondé en 1919. L'attention des deux hebdomadaires, aux orientations sionistes très marquées⁸, est, bien entendu, très largement tournée vers les événements sanglants qui viennent de se dérouler en Palestine. L'appel du mufti de Jérusalem à la guerre des Arabes contre les juifs, l'activité de la commission d'enquête nommée après le massacre d'Hébron ravissent à ce nouveau *scandale des conversions* ⁹ la première page qui est sa place ordinaire dans des journaux à l'affût de tout ce qui peut prendre en défaut l'activité des écoles congréganistes. Dès le 7 novembre 1929, sous le titre “ Le scandale des conversions, à qui la faute ? ”, Lucien Sciuto, directeur, propriétaire et rédacteur en chef de *L'Aurore* évoque l'affaire, en préservant l'anonymat de la famille et de la congrégation :

“ J'ai vu un père au désespoir, un père de famille juif dont la fille, 19 ans, a été convertie au christianisme par les soins des sœurs de l'école congréganiste où elle avait été placée depuis quatre ans. La demoiselle a essayé d'entraîner sur les fonds baptismaux sa sœur cadette âgée de 14 ans. On assure que le cas n'est pas unique : on parle de six

⁷. “Note présentée par Albert T..., de religion juive, sur le scandale de la conversion clandestine de ses filles à la religion catholique”, A.D. Nantes, carton 147. Le texte, non daté, a vraisemblablement été rédigé fin avril-début mai 1930.

⁸. Le chapeau de *L'Aurore*, dont le nom même est un hommage rendu au journal français et à son rôle dans l'affaire Dreyfus, cite Théodore Herzl : “ Ce journal est un journal juif ; nous acceptons cette épithète qui, pour d'aucuns, signifie une injure, et nous voulons en faire un titre de gloire ”. Dans les textes émanant de la hiérarchie catholique ou de l'Union catholique, le terme “juif” ne porte jamais de majuscule, et est associé à un *parti*, voire une race. Au contraire, le mot “israélite” sous leur plume désigne des notables dont on partage les vues. C'est à partir de ces énoncés somme toute concordants que nous distinguerons dans ce chapitre le terme de “communauté israélite” de celui de “communauté juive”. On réservera la première appellation aux communautés instituées du Caire et d'Alexandrie et la seconde à ce qu'on pourrait appeler une “communauté du sentiment” qui serait celle d'une appartenance revendiquée

⁹. *L'Aurore*, 7 novembre 1929, titre au bas de la première page : *En 2e page : le scandale des conversions*, A.D. Nantes, carton 147.

conversions récentes de jeunes filles juives. Le père désespéré pleurait comme un enfant... Le malheureux ! Il a mis du temps pour s'apercevoir qu'il fallait pleurer ! ”¹⁰

Il ne s'apitoie pas davantage sur le père, ironisant sur ceux qui vont “ humecter de leurs larmes le gilet du grand rabbin ”, citant à son propos Georges Dandin, fustigeant “ le snobisme rengorgé de certaines gens qui croient hausser leurs enfants d'un échelon dans la société en leur donnant une instruction à estampille congréganiste ”¹¹ avant de conclure à l'écrasante responsabilité des pères de famille juifs.

Quant à l'objection qu'il n'y a pas assez d'écoles juives, L. Sciuto se refuse à en faire porter la faute au Conseil de la communauté.

“ Que peut-on exiger du meilleur Conseil communal du monde quand les riches et les notables qui trépassent lui jouent le vilain tour de le laisser bouche bée ? ”¹²

Ce sont, en dernière analyse, ces notables, dont l'âme s'envolant vers les cieux est caricaturée sous les traits du “ lourd vautour qui n'a vécu que d'appétits voraces et d'instincts charnels ”, qui sont les premiers responsables. Il conclut avec des accents hugoliens :

“ Et voilà pourquoi nous n'avons et n'aurons jamais assez d'écoles juives pour que les pères de famille juifs dont on baptise les enfants n'aient plus l'occasion de se lamenter et de s'arracher les cheveux ”¹³.

Le lendemain, *Israël*, évoque lui aussi l'affaire, en pages centrales, sous le titre : *Mineures juives converties au christianisme, la confession d'un père juif*¹⁴. L'article n'est pas signé, et prend la forme d'un courrier des lecteurs, adressé au directeur propriétaire du journal, Albert Mosseri. Il fait parler M. T... à la première personne, ainsi que le frère de la jeune Clara S..., orpheline de père, convertie elle aussi. Son témoignage vient à l'appui du premier, et cite, de façon incidente, le nom de M. T... qui les a alertés, sa mère et lui. En revanche, le nom des écoles et des congrégations est très clairement indiqué et désigné à la vindicte publique.

Faite sur le ton de l'amitié, c'est bien d'une confession publique qu'il s'agit :

“ Mon ami, je viens vous confier un secret de famille qui me pèse sur le cœur. Contrairement aux habitudes des autres parents qui cherchent à cacher les plaies morales qui les atteignent en la personne de leurs enfants, je vous prie au contraire de rendre public un malheur qui est arrivé par ma faute ”¹⁵.

¹⁰. *Ibid.*

¹¹. *Ibid.*

¹². *Ibid.*

¹³. *Ibid.*

¹⁴. *Israël*, 8 novembre 1929, A.D. Nantes, carton 147.

¹⁵. *Ibid.*

Si le journaliste, devant les “ chaudes larmes ” du “ pauvre père ” se refuse à le blâmer, c’est pour mieux montrer que son cas n’est pas isolé et qu’il soit donc mieux pris en charge par le groupe. La subtile gradation du “ je ” au “ nous ” qui traverse l’article met successivement en scène le père et son “ confesseur ”, la famille (le frère et la mère de Clara S...), la rédaction du journal (“ dans notre prochain numéro, nous donnerons plus de détails ”), et derrière elle, si ce n’est la communauté juive tout entière, au moins le groupe de ses lecteurs. Les propos prêtés au père avancent que Rachel était baptisée depuis 8 ans, et Henriette depuis deux ans, ce qui permet à la rédaction de déduire deux véritables chefs d’inculpation : le détournement de mineure et l’abus de confiance.

La manière dont ces deux journaux se sont fait l’écho de la plainte de M. T... n’est pas réellement surprenante. Il n’y a là qu’une occasion supplémentaire de relancer la polémique contre les écoles catholiques, dans un débat dont les termes sont récurrents depuis le début du siècle. Une affaire de conversion, des propos blessants pour les juifs pouvant être tenus dans telle ou telle école religieuse permettent de déclencher une campagne dont l’objectif est triple. – Le premier consiste à prendre les religieux en flagrant délit de prosélytisme ou d’antisémitisme et de mettre ainsi en contradiction un discours universaliste et tolérant avec des pratiques au service d’une confession. Dans la veine de l’anticléricalisme français, on fait flèche de tout bois pour dénoncer la duplicité des clercs, à plus forte raison si l’on pense avoir trouvé la faille permettant de les faire condamner ou d’entraîner une large réprobation. – En deuxième lieu, la campagne s’efforce d’agir sur les options scolaires des familles. On cherche par l’exemple à convaincre les membres de la communauté que la fréquentation des établissements religieux n’est pas innocente, à déclencher un mouvement de retrait des élèves juifs des écoles congréganistes pour les scolariser dans des établissements laïcs ou, mieux encore, dans les écoles de la communauté. En 1925, une telle campagne avait conduit, à Alexandrie, à la fondation du lycée de l’Union juive pour l’enseignement, après lancement d’une souscription, tandis que les effectifs juifs du prestigieux collège Sainte-Catherine d’où était parti l’incident passaient en un an de 192 à 83.

Le troisième dessein a une portée plus politique, de harcèlement des instances laïques et spirituelles de la communauté, soupçonnées de manquer au premier de leur devoir : la préservation de l’intégrité du groupe. Journaux indépendants des autorités communautaires, *L’Aurore* et *Israël* se veulent leur aiguillon, et la voix du peuple. Depuis 1925 pourtant, le ton de Lucien Sciuto s’est beaucoup assagi, et la critique s’est déplacée des autorités instituées vers la figure du vieux notable juif mourant mais avare. Les traits de la caricature n’ont rien à envier aux poncifs de l’antisémitisme français à la même époque ; en revanche, le soin qui est pris, par cet artifice, de ménager le conseil communautaire, le grand rabbin et le président de la Communauté, les constants appels au calme et au légalisme révèlent clairement l’horizon politique du publiciste, et son ambition de figurer en bonne

place parmi les notables de la communauté israélite du Caire, ou, pourquoi pas, parmi ses dirigeants. Ces derniers sont, tout aussi rapidement que la presse, saisis de “ l’affaire ”.

Les instances communautaires débordées

Le jour même de la parution de *L’Aurore*, le grand rabbin du Caire, invité à inaugurer, comme chaque année, un cycle de conférences, dérogeait aux usages, et prononçait au lieu d’un discours d’érudit, un véritable sermon devant son auditoire :

“ Une injure grave vient d’être faite au judaïsme du Caire, et qui retombe sur le judaïsme universel. Plusieurs jeunes filles juives appartenant à des familles des plus honorablement connues de notre ville, ont été converties par des religieuses à l’insu de leurs parents. De 13 ou de 16 ans, ces petites filles dont l’esprit était pur et dont l’âme était aussi blanche qu’une page sur laquelle on n’aurait rien écrit, ces petites filles ont été lentement et patiemment travaillées jusqu’à ce qu’on leur ait fait abjurer la foi de leurs pères ”¹⁶.

Comme dans la presse, c’est l’occasion de dénoncer à la fois les écoles catholiques, par prétérition, et l’aveuglement des parents, de façon plus directe :

“ Je ne puis blâmer ces institutions dont c’est le métier de convertir tous ceux qui ne sont pas chrétiens. La faute ne peut être attribuée qu’aux seuls parents, dont la bêtise et un certain snobisme ont fait préférer les écoles congréganistes, pour une soi-disant discipline qui, au fond, n’existe pas, aux écoles laïques et communales ”¹⁷.

La mention des âges des jeunes filles n’a rien d’innocent. Elle tend à montrer que l’aînée était, au moment de sa conversion, mineure et élève des religieuses, ce qui ouvre la porte à l’action judiciaire. La *Gazette des Tribunaux Mixtes* vient en effet de rendre compte d’un jugement rendu à Poitiers, condamnant à 500 F de dommages et intérêts un prêtre qui avait baptisé en secret la fille d’un libre-penseur militant, estimant dans ses attendus que

“ le père de famille, investi de la plénitude de la puissance paternelle, avait le droit de surveiller et de diriger la conduite de ses enfants, de régler leur genre de vie ainsi que le mode de leur éducation, de leur donner, en matière religieuse, intellectuelle et morale le degré d’instruction qu’il jugeait convenable, de leur choisir le métier ou la profession qu’il estimait leur convenir ”¹⁸.

Le grand rabbin, qui rencontre par deux fois le consul de France dans les jours qui suivent, ne cache pas son mécontentement ni celui de ses coreligionnaires, et fait état de ce jugement,

¹⁶. Cité par *L’Aurore*, 14 novembre 1929, A.D. Nantes, carton 147.

¹⁷. *Ibid.*

¹⁸. *La Gazette des Tribunaux mixtes*, 1^{er}- 2 novembre 1929.

signifiant par là qu'il entend demander réparation¹⁹. Il s'est d'ailleurs engagé en public "à soustraire les jeunes âmes dont nous avons la garde à l'emprise des missionnaires", et a assuré à son auditoire que le grand rabbinat prenait l'affaire en main pour la mener "au mieux des intérêts du judaïsme et de son honneur"²⁰.

En réalité, la Légation de France en Égypte n'a pas attendu la note du consul, ni la visite le 14 novembre du président de la communauté israélite du Caire accompagné de son grand rabbin, pour être au courant de l'affaire. En réponse à la campagne de presse qui a commencé, la supérieure et fondatrice des œuvres de la congrégation au Caire, Sœur Augustine*, écrit le 13 novembre à Henri Gaillard, ministre de France en Égypte pour lui présenter sa défense, et solliciter son aide. Dans cette lettre dactylographiée, elle le prie de bien vouloir faire insérer dans le journal *Israël* le démenti suivant :

"à seule fin de défendre la vérité, outrageusement attaquée :

L'inspirateur de l'article en question affirma que l'aînée des deux enfants qu'il nous avait confiée a été baptisée depuis 8 ans, la seconde depuis 2 ans...

Or j'affirme, à mon tour, que l'aînée, après son brevet en 1927, est sortie de notre École, juive convaincue (j'en ai des preuves que je pourrais produire) ; que la plus jeune, retirée par son Père il y a trois semaines, lui a été rendue juive comme il nous l'avait confiée. Je ne suis point responsable de ce que l'une ou l'autre ont pu faire au sortir de notre Pensionnat.

Je profite de l'occasion pour assurer encore que nous n'avons jamais blessé les convictions de nos chères élèves, ni exercé la moindre pression sur aucune d'elles : on n'en trouvera pas une seule qui puisse affirmer devant moi que ce que je dis ici n'est pas l'expression de la plus exacte vérité"²¹.

Les deux visiteurs, devant ces allégations, montrent au ministre le *Catalogue de l'Exposition missionnaire vaticane de l'année 1925*, dans lequel le vicaire apostolique d'Alexandrie, Mgr Nutti, se félicite, chiffres à l'appui, des résultats obtenus au point de vue religieux dans les établissements d'enseignement des frères des écoles chrétiennes²². Le document, en effet, porte une statistique de "baptêmes et abjurations" : Coptes : 124, Hellènes : 30, Syriens : 65, Protestants : 26, Juifs : 56 et Musulmans : 12. Mais ils ne parviennent pour l'heure à obtenir du diplomate qu'une attention bienveillante accompagnée de la promesse d'une convocation à la légation de la sœur Augustine, et des chefs des principales congrégations d'enseignement.

¹⁹. Notes du consul de France au Caire à Henri Gaillard, ministre de France en Égypte, 14 et 25 novembre 1929, A.D. Nantes, carton 147.

²⁰. Cité par *L'Aurore*, 14 novembre 1929.

²¹. A.D. Nantes, carton 147.

²². A.D. Quai d'Orsay, Afrique 1918-1940, sous-série Égypte, volume n° 34, p. 221

Dès le lendemain, la supérieure, dûment conviée à se présenter, réitère ses dénégations. Dans une lettre à son vicaire apostolique, elle raconte qu'elle a assuré à Henri Gaillard :

“ 1. que nous ne faisons aucune pression sur les élèves ; 2. que le catéchisme était fait à la chapelle, et aux chrétiennes exclusivement ; que seule la lettre du catéchisme était récitée en classe ; 3. que l'aînée de ces deux jeunes filles, au sortir du pensionnat, en 1927, était foncièrement juive. Et comme preuve à l'appui, je racontai à Monsieur le Ministre la démarche faite par elle deux mois avant la fin de l'année scolaire, dans le but d'obtenir l'autorisation de quitter la classe au moment de la récitation du catéchisme. (En effet, Monseigneur, cette enfant n'a répondu à l'appel de la Grâce qu'un an et demi après sa sortie du pensionnat).

Elle lui a également affirmé que Henriette

“était encore juive; à moins, ajoutai-je, qu'on ne l'ait baptisée au Lycée. En réalité, Monseigneur, nous remarquons bien que cette enfant prédestinée marchait sur les traces de son aînée. Mais ni moi, ni le Père Directeur ne songions, vu son jeune âge, à un baptême imminent ”²³.

L'Aurore du 21 novembre présente ces convocations de religieux à la légation comme une première victoire des autorités israélites du Caire, affichée en première page. Désavouant les manifestations spontanées qui ont eu lieu aux abords de l'école, et dans le but manifeste de ramener calme et discipline dans les rangs de la communauté israélite du Caire, le journal insiste sur le rôle du grand rabbin et du président Cattai auprès de la légation française. Leurs démarches devraient se poursuivre devant le gouvernement égyptien, mais l'éditorial ne l'évoque qu'à demi-mot, et se tient sur une prudente réserve. L'information principale demeure que “ L'action judiciaire est initiée ”, et que “ Les assignations sont lancées ”. Rompant l'anonymat des protagonistes, il dévoile que M. T..., assisté de l'avocat célèbre M^e Léon Castro, a engagé deux actions, l'une civile auprès des Tribunaux mixtes, l'autre au pénal, déposée “ entre les mains de S.E. le ministre de l'Intérieur ”. Il annonce enfin, au conditionnel, que douze avocats juifs – bons apôtres – se seraient portés volontaires pour prendre en main tous les dossiers des conversions récentes et les défendre gracieusement devant les tribunaux. Parallèlement, sur le terrain scolaire, les dirigeants de la communauté israélite prennent des contacts avec le proviseur du lycée du Caire, dépendant lui aussi de la Mission laïque pour savoir

²³. Lettre de Sœur Augustine du 25 mai 1930 à Jules Girard, V.A. du Delta, A.D. Quai d'Orsay, volume 102, p. 25 à 27.

“ d’abord, si le lycée pourrait recevoir tout de suite les 150 élèves israélites du Pensionnat Sainte Marguerite ; et plus tard sans doute, beaucoup d’autres enfants israélites qui fréquentent actuellement des écoles congréganistes ”²⁴.

Le secret qui entourait la conversion, brutalement levé, le lieu qui l’a induite, un établissement scolaire à qui les familles confient leurs enfants, rendent manifeste le viol des règles tacites et des usages qui régissaient les relations entre les communautés instituées, et expliquent pour beaucoup le scandale qui a entouré cette affaire. C’est moins la conversion en tant que telle qui fait débat, que la transgression de ses formes admises. Le consul de France au Caire, rapportant la conversation qu’il a eue avec le grand rabbin, explique à son ministre que

“ s’agissant de majeurs, les conversions auraient évidemment moins d’importance à ses yeux. Le cas est d’ailleurs assez fréquent chez les fiancés, mais alors même il est d’usage d’aviser la Communauté à laquelle appartient le prosélyte, afin que celle-ci soit à même de lui faire les remontrances utiles ”²⁵.

Il poursuit :

“ Ceci est parfaitement exact. Les prêtres catholiques le savent bien et ils pourraient à mon sens employer plus utilement leur zèle de prédicateurs, lorsque les Autorités locales les invitent, par mon entremise, à donner les conseils qu’ils jugeraient nécessaires à des catholiques demandant à se convertir à l’islamisme. Mais dans ce cas, ils ne se donnent même pas la peine de répondre à la convocation ”²⁶.

Contrairement à la discrétion qui avait été la leur dans des matières semblables, au nom de l’apaisement nécessaire des esprits et de la coexistence harmonieuse des communautés, les dirigeants de la communauté israélite du Caire se montrent cette fois-ci décidés à aller jusqu’au bout, quitte à porter les faits sur la place publique. Ils semblent d’ailleurs ne pas avoir le choix. Ils sont précédés dans cette démarche par des représentants d’une classe moyenne d’avocats et de publicistes qui trouvent dans la défense de la cause des converties le moyen d’asseoir leur notabilité et leur autorité parmi leurs coreligionnaires. L’affaire réalise une forme d’union sacrée chez les juifs francophones d’Égypte, à un moment où le début des violences en Palestine semble inviter à resserrer les rangs. Ce contexte expliquerait d’ailleurs à lui seul, pour Henri Gaillard qui rend compte de “ l’incident ”, la “ nervosité ” des juifs d’Égypte et “ un retentissement hors de proportion avec son importance ”²⁷.

²⁴. Procès-verbal du Conseil d’administration de la Mission laïque française, 21 novembre 1929.

²⁵. Note du consul de France au Caire à Henri Gaillard, ministre de France en Égypte, 25 novembre 1929, A.D. Nantes, carton 147.

²⁶. *Ibid.*

²⁷. Rapport du ministre de France en Égypte au ministre des Affaires étrangères, 29 novembre 1929, A.D. Quai d’Orsay, volume 34, p. 221.

Une affaire d'État ?

Une affaire hors du champ politique pour l'Égypte

Dès l'annonce par *L'Aurore* des poursuites dont elle pourrait être l'objet, Sœur Augustine écrit à Henri Gaillard, une lettre, manuscrite cette fois sur papier à en-tête. Faisant acte d'allégeance à son autorité civile, elle lui demande aussi conseil et assistance :

“ Je me permets de vous envoyer le journal paru hier. Je m'en suis tenu jusqu'à me forcer à l'attitude que Vous avez bien voulu me conseiller : attitude toute de silence. Pensez-vous qu'après cet article j'aie quelque chose à faire ? Ou dois-je attendre les coups ?

Je n'ai point reçu d'assignation... mais elle peut venir. Je vous serais fort obligée si vous vouliez me dire votre façon de penser. Votre expérience des gens et des choses me donne totale confiance et suis bien résolue à ne rien faire que sur votre conseil.

Je ne vais pas à l'Agence porter ce journal à seule fin de ne pas donner à ceux qui nous surveillent si bien l'occasion d'enregistrer une visite ; mais si cela était nécessaire, j'irais bien volontiers sans m'occuper du qu'en dira-t-on.

Croyez, Monsieur, à ma très profonde gratitude toujours et veuillez m'excuser de vous déranger encore. Très humblement, Sœur Augustine ”²⁸.

Le référent du “ nous ” n'est certainement pas une complicité d'intention. L'usage du pronom associant la religieuse et le ministre sous la même surveillance sonne bien davantage comme un rappel du représentant de la France à ses devoirs de protection d'une religieuse persécutée en Orient, et de la communauté d'intérêts y existant entre autorités françaises et congrégations. En réponse, Henri Gaillard a sans doute réitéré à Sœur Augustine ses conseils de prudence et de discrétion, et insisté sur la nécessité pour les œuvres religieuses d'enseignement “ de conserver toujours la plus grande neutralité au point de vue confessionnel ”²⁹, sans s'inquiéter outre mesure des menaces proférées par la communauté israélite d'avoir recours aux tribunaux. Il ne la mentionne même pas dans son rapport, quelques jours plus tard.

De fait, au mois de mai suivant, aucune action judiciaire n'avait encore été entreprise, puisque M. T... déclare encore vers cette date qu'il se réserve le droit d'en engager une³⁰. L'indigence du dossier d'accusation, le caractère jugé suffisant de la démonstration de force et de solidarité communautaire et “ une certaine accalmie dans les idées ”³¹ d'Henriette, cloîtrée au lycée d'Alexandrie, sous la surveillance d'enseignantes

²⁸. Lettre du 22 novembre 1929, A.D. Nantes, carton 147.

²⁹. Rapport du 29 novembre, *op. cit.*

³⁰. “Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*

³¹. *Ibid.*

laïques qui ne vouent aucune sympathie aux religieuses voisines, paraissent avoir eu raison de la détermination du père à demander réparation du tort subi.

Un autre élément a sans doute pesé de tout son poids dans le *decrecendo* des passions autour de “ l’affaire ” : c’est la fin de non-recevoir opposée par les autorités égyptiennes aux doléances de la communauté israélite.

Deux témoignages invoquent, certes dans un but polémique et de raillerie, la réponse du ministre de l’Instruction publique, Bohayeddine Bey Barakat à une délégation juive qu’il avait reçue :

“ Si vous craignez tant l’influence de ces sœurs, vous n’avez qu’à retirer vos enfants, quant à nous musulmans, malgré nos nombreuses écoles gouvernementales, la plupart de nos enfants fréquentent les écoles des religieux et des religieuses, et nous n’avons jamais eu à nous plaindre ”³².

Le second témoignage émanant d’un juge au Tribunaux mixtes fait état de propos similaires du même ministre à la Chambre, où il a dû répondre à une interpellation sur le sujet “ à l’instigation d’une petite clique de juifs italiens ”³³ .

La manière dont se joue ainsi, en 1930, le rapport d’une communauté minoritaire à l’État est tout à fait fondateur, et mérite qu’on s’y attarde. Le 2 décembre 1929, le grand rabbin du Caire, Haim Naoum venait de se voir octroyer par décret la nationalité égyptienne³⁴, aux termes de l’article 17 de la loi du 27 février 1929, qui l’accordait d’office aux chefs des communautés religieuses égyptiennes qui en faisaient la demande. Le geste avait une portée symbolique. Au moment où l’Égypte se dotait d’une nationalité, c’était, autant qu’un signe de loyauté d’une communauté vis-à-vis de l’État, la manifestation d’un désir de faire partie intégrante de la nation, et donc de pouvoir bénéficier en tant que communauté constituée de l’arbitrage du pouvoir, si besoin était. De ce point de vue, la réponse du ministre est un véritable camouflet. Si le rôle des communautés instituées en corps intermédiaires n’est pas démenti, l’État ne paraît investi que de la défense des musulmans, et considérer une conversion touchant des juifs comme ne relevant pas de sa compétence.

C’est dans ce contexte qu’il faut situer l’appel à une solidarité entre chrétiens non catholiques, juifs et musulmans face aux missions religieuses, élément supplémentaire de la campagne de presse qui reprend en mai-juin 1930 dans *L’Aurore, Israël*, mais aussi dans *La*

³². Lettre de l’avocat Michel Sednaoui à M. Canet, *op.cit.*, p. 37.

³³. Lettre de Zaki Bey Ghali, juge au Tribunal mixte, co-signée de M^e Gedday (?), avocat, à M. Canet, au nom de l’Union catholique, 20 juin 1930, A.D. Quai d’Orsay, volume 102, p. 40.

³⁴. Journal Officiel d’Égypte, n°107, 2 décembre 1929, p. 4.

*Bourse égyptienne*³⁵, et, pour la presse de langue arabe, *Al Siyassa*, organe du parti libéral constitutionnel tirant à 14 000 exemplaires³⁶

Certains articles mettent en cause l'irrespect des missionnaires catholiques pour l'islam :

“ Les juifs, que la politique suivie en Palestine a rendus peu sympathiques aux Égyptiens, eurent la ruse de nous accuser, non seulement de chercher à convertir leurs enfants, mais encore de mettre entre les mains des élèves un livre flagellant les Musulmans et leur religion ”³⁷.

M. T... lui-même, dans la note qu'il rédige, élargit sa dénonciation des méfaits des religieuses au-delà de la seule communauté juive et signale que le prosélytisme des sœurs s'est également exercé sur une jeune fille copte orthodoxe. Cette tentative d'implication dans “ l'affaire ” des deux groupes les plus nombreux et les plus évidemment égyptiens témoigne à elle seule de la distance des juifs d'Égypte à un État-nation qui ne se construit ni par eux, ni pour eux.

La France partagée entre ses protégés juifs et catholiques orientaux

Ce second embrasement des esprits de la fin du printemps et du début de l'été 1930 est lié à un rebondissement à la fois spectaculaire et rocambolesque de l'affaire : le 17 avril, M. T... intercepte une lettre et découvre une correspondance secrète entre ses filles et Sœur Augustine. Ayant à présent en main les preuves nécessaires pour démontrer le rôle central de la supérieure du pensionnat dans la conversion de ses filles, c'est devant les tribunaux, et auprès de la légation française, qu'il va chercher à obtenir justice.

Il prend soin de faire avouer à Henriette l'existence de cette correspondance en présence de la directrice de l'école de jeunes filles du lycée français d'Alexandrie, afin d'apporter à ses accusations une caution française insoupçonnable, qui, par voie hiérarchique, parvient jusqu'à la légation. Le 1^{er} mai 1930, la direction du lycée d'Alexandrie de la Mission laïque envoie une note au consul de France de cette ville. Elle l'informe que

³⁵. Ce journal est désigné, dans la note sur la presse de mars 1928 comme “ un organe officieux de la Résidence ”, “ un journal d'information mais appartient à l'Ahrām, journal “peu favorable”, d'où présentation des nouvelles d'une façon un peu tendancieuse à notre encontre, mais possibilité d'action ” (A. D. Nantes, Le Caire - Ambassade, Sous-série politique et commerciale, Volume 60, Presse égyptienne 1913-1959) Zaki Bey Ghali le cite comme un “journal à tendances très juives”, qui à propos de l'affaire, rapporte l'interpellation parlementaire, mais soutient les écoles congréganistes dans ses commentaires.

³⁶. Note sur la presse, mars 1928, *op.cit.* (*Al Ahrām*, à la même date, tire à 35 000 exemplaires).

³⁷. Zaki Bey Ghali, *op.cit.*

“ M. Albert T... a en main la preuve qu'en dépit de la surveillance la plus sévère les sœurs continuent à correspondre en caractères convenus avec la sœur aînée, et [qu'] elles ont essayé tout dernièrement de reprendre indirectement des relations avec Henriette ”³⁸.

Lorsque le consul d'Alexandrie transmet la note à la légation, le 19 mai, la presse s'est déjà emparée de l'affaire, et les premières dispositions ont été prises. Dans la crainte d'une enquête, le chancelier de l'agence française a déjà recommandé aux supérieurs des principaux établissements religieux de faire disparaître les manuels les plus offensants pour l'islam : les pères jésuites suppriment de leur programme le *Manuel d'Histoire* de Guiraud, et les Sœurs de la Charité le *Manuel d'Apologétique* de Boulenger.

Le 20 mai 1930, Sœur Augustine est convoquée par Henri Gaillard et reconnaît avoir entretenu une correspondance avec Rachel l'encourageant à la lutte. Par l'arbitrage du diplomate, la “communauté juive” semble obtenir gain de cause. C'est en réalité le point de départ d'une mobilisation catholique et d'une seconde demande d'arbitrage qui ne sera tranchée que par le cabinet du président du Conseil français.

Sœur Augustine a restitué l'entretien plutôt bref et froid qu'elle a eu avec le ministre :

“ il me déclara que la chose était très grave, et il ajouta : “nous demanderons votre départ”

Surprise, je lui demandai pourquoi

Il me répondit sèchement par un “par-ce-que” scandé que j'entends encore.

– Si ma question est indiscreète, repris-je, je la retire ; mais il me semblait que, convoquée par vous, Monsieur le Ministre, je pouvais demander une explication, car je n'ai pas compris.

– Je n'ai pas d'explication à vous donner, me répondit le Ministre. Puis, s'adressant à son Secrétaire : ““Faites passer ce dossier par la voie judiciaire”, lui dit-il ”³⁹.

Dans les jours qui suivent, Henri Gaillard, désireux de faire cesser une publicité qui risquerait de nuire à l'ensemble des écoles françaises, va trouver le patriarche grec catholique pour lui demander de convaincre Sœur Augustine de quitter l'Égypte “ sans bruit ”, à la faveur du congé d'été passé en France, dont elle ne reviendrait pas. Le patriarche la convoque à son tour, et lui conseille de recourir à son vicaire apostolique pour sonder les intentions du consulat quant à son expulsion.

Sœur Augustine de son côté, s'entoure des avis du père Visiteur de la Mission, le père Khoury*, des pères jésuites, et du délégué apostolique, Mgr Valerio Valeri. Le pacte avec la

³⁸. A.D. Nantes, carton 147.

³⁹. Lettre de Sœur Augustine à Mgr Jules Girard, *op.cit.*

France ayant été rompu, les instances rivales du catholicisme d'Égypte vont elles aussi, se retrouver soudées : – la délégation apostolique, italienne, qui ne cesse de remettre en cause le protectorat religieux de la France depuis dix ans, et souhaiterait s'élever au rang de véritable nonciature apostolique exerçant en Égypte une diplomatie indépendante de la France ; elle est encouragée en cela par la colonie et les prêtres italiens, qui ont vu dans les accords de Latran le premier pas vers la résurrection de l'Italie sur la scène proche-orientale ; — les pères jésuites, de la province de Lyon, indépendants de toute autorité épiscopale, chefs de file de l'enseignement français dans les missions de Syrie, d'Égypte et d'Arménie ; — la communauté grecque catholique, enfin, la plus riche et la plus puissante des communautés catholiques orientales implantées en Égypte. Tous s'accordent à dire “ qu'il ne s'agissait pas de ma personne, mais d'un principe à sauvegarder et qu'il fallait à tout prix résister et se défendre ”⁴⁰, et l'aiguillent vers “ un avocat de renom ” – il est vraisemblable qu'il s'agit de Michel Sednaoui.

Celui-ci se montre très rassurant :

“ Après m'avoir bien entendue, il me dit : Je ne vois pas du tout dans les lois qui nous régissent, ce qui peut vous condamner. La liberté de conscience est reconnue par la Constitution qui nous régit actuellement en Égypte. Au pénal, rien dans le Code. Au civil, peut-être exigera-t-on des dommages-intérêts ; mais sur quoi se basera-t-on ? Quant à un arrêt d'expulsion, c'est chose grave. C'est au Consul à porter cet arrêt ; et le Consul ne le signera qu'après avoir bien considéré les choses ; qu'après s'être fait épauler non pas seulement par le Ministre de France au Caire, mais encore par le Quai d'Orsay lui-même ; car il lui en coûterait cher si, par un appel au Conseil d'État, il était reconnu avoir porté injustement son arrêt ”⁴¹.

La connaissance des hommes du Ministère, des recours possibles et des institutions françaises vont permettre à l'avocat d'orchestrer le combat sur deux fronts qui se rejoindront tout naturellement au Quai d'Orsay, à la Direction des affaires religieuses.

La première mobilisation vient de la hiérarchie religieuse. Le 25 mai 1930, Sœur Augustine présente sa version des faits dans une lettre à son évêque, Jules Girard, vicaire apostolique du Delta.

Le récit suit fidèlement l'ordre chronologique, se veut neutre et précis. Le rôle de Sœur Augustine est justifié à la fois par la morale, et par l'aval de sa hiérarchie :

“ J'ai cru de mon devoir de la soutenir, de l'encourager, tout en lui recommandant une extrême prudence. Agir autrement m'eut paru une lâcheté. Du reste, je n'ai rien fait sans l'avis formel du Père Directeur de la Communauté, qui, à mes protestations de crainte, –

⁴⁰. *Ibid.*

⁴¹. *Ibid.*

car je prévoyais bien qu'il pourrait y avoir des conséquences matérielles fâcheuses —, m'a toujours dit que mon devoir était d'aller de l'avant ; que nous n'avions pas le droit de refuser le pain de la Vérité à qui le réclamait instamment, et que vous-même, Monseigneur, bénissiez notre apostolat ”.

Elle se pose à partir de là comme victime de la persécution réactualisée des juifs et de Ponce-Pilate (qui prend ailleurs la forme de l'alliance entre les juifs et les Loges) :

“ l'opinion générale est que le Ministre a voulu me faire peur, et, en me sacrifiant, contenter le parti juif qui réclame ”

Sa conclusion reprend l'idée du martyr constitutif de l'ordre : “

“ l'important pour moi, religieuse, n'est pas de rester en Égypte, mais bien d'obéir. Et c'est dans cette disposition que je suis et veux demeurer ; très fière de marcher sur les pas de notre Bienheureuse Mère Fondatrice qui, elle aussi, fut accusée au nom de la Prudence humaine ; qui dut comparaître devant le Tribunal révolutionnaire, et ne craignit pas de confesser qu'elle enseignait le Catéchisme de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, sans regarder l'échafaud qui pouvait l'attendre ”⁴².

Deux jours plus tard, le vicaire apostolique du Delta saisit le cardinal Binet, archevêque dont dépend en France la congrégation, et lui expose la menace que les autorités françaises font peser sur la supérieure de la mission.

“Ces autorités sont poussées par la meute juive qui a juré coûte que coûte de la faire disparaître d'Égypte ”⁴³.

Il lui demande d'intervenir auprès du Quai d'Orsay pour faire rapporter une telle mesure, et lui adresse copie du rapport qu'il a lui-même demandé à Sœur Augustine.

Le second front s'ouvre lorsque, cherchant peut-être à accélérer les choses et plus sûrement à s'attribuer, par l'effet d'annonce, une partie du mérite de la victoire, *L'Aurore* présente comme acquise, le 5 juin, l'expulsion de la religieuse. Dans son édition du 12 juin, le journal exprime sa satisfaction :

“ avoue que tout s'est passé avec la plus grande discrétion et que toute la gloire de cette victoire juive (l'expulsion de Sœur Augustine a été annoncée comme chose déjà faite) en revient à Cattaoui Pacha et au grand Rabbini qui ont agi sur “une certaine légation” avec la plus grande discrétion ”.

Après les autorités religieuses, c'est au tour des notables laïcs de se lancer dans la mêlée. Désormais fondé à intervenir, Michel Sednaoui écrit à M. Canet pour présenter sa défense. Il insiste sur les services rendus et sur le fait que les conversions, loin d'être le

⁴². *Ibid.*

⁴³. Lettre du 27 mai 1930, A.D. Quai d'Orsay, volume 102, p. 24.

résultat d'une politique délibérée des sœurs, n'est que la conséquence de la fascination que peut inspirer leur exemple. Le ton très mesuré de sa lettre tranche avec la virulence de celle, envoyée quelques jours plus tard, par deux juristes attachés aux Tribunaux mixtes, s'exprimant " au nom de l'Union catholique " pour intercéder en faveur de Sœur Augustine, et se plaindre des agissements d'Henri Gaillard.

Ces six pages dactylographiées se veulent un témoignage de l'indignation suscitée chez les catholiques d'Égypte par cette mesure. Après avoir fait l'éloge de Sœur Augustine et de son action, ils réfutent les arguments de Gaillard justifiant l'expulsion par un souci d'apaisement et de protection des écoles françaises contre la montée d'un sentiment xénophobe. Pour ce qui est de l'opinion publique, seuls trois journaux, à leur connaissance, ont fait mention de cette affaire :

" Le gros public est resté dans l'ignorance même parmi les juifs la grande masse est restée indifférente "44.

La véritable cause de l'expulsion de Sœur Augustine réside, d'après les auteurs, dans des propos que Gaillard aurait tenus : " La Colonie Juive est une puissance avec laquelle je suis obligé de compter". La réfutation vise à montrer que "[...] les établissements catholiques forment une puissance avec laquelle les Représentants de la France devraient aussi compter "45. Les auteurs dressent ainsi une liste de hauts personnages du Palais, de ministres, de hauts fonctionnaires, de " grandes Dames Égyptiennes musulmanes et chrétiennes " formés par les jésuites, les frères, les sœurs (et notamment le collègue de la Mère de Dieu, pensionnat qui a accueilli la reine d'Égypte), en mettant au défi les lycées du Caire, d'Alexandrie, et de l'Alliance israélite universelle de réunir un tel palmarès.

La réfutation se transforme en une attaque personnelle contre Gaillard et, plus généralement, les représentants de la France en Égypte :

" Le Ministre actuel, Mr Gaillard, réserve toutes ses faveurs à la Mission Laïque (dont l'élément principal est constitué par les Juifs et les Orthodoxes) et à l'Alliance Israélite. A toutes deux, il prodigue ses encouragements et ses visites multipliées, tandis qu'il paraît très rarement dans les Établissements catholiques. Soit. On ne discute pas ses sympathies mais nous protestons avec indignation quand pour faire plaisir à une petite clique de juifs qu'il cherche à ménager pour des intérêts personnels (la chose est notoire en ville) il leur sacrifie une Française qui fait honneur à son pays et dont un représentant de la France devrait être fier. Nous nous permettons d'attirer l'attention du Ministère des Affaires Étrangères sur cette conduite étrange de ses agents, fort préjudiciable au prestige français "46.

44. Zaki Bey Ghali, *op.cit.*

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*

La lettre insiste sur la concurrence nouvelle en matière culturelle, des Anglais et des Italiens. Le dernier paragraphe explicite plus clairement la menace voilée :

“ Nous ne voulons pas subir ici le joug des Loges ou des Juifs. Nous, Catholiques Orientaux, nous aimons la France ; c’est une amitié séculaire. Mais nous aimons aussi notre religion et nos œuvres catholiques. Ces dernières années, l’action des Loges s’est trop fait sentir en Syrie et elle a eu des effets déplorables. Nous ne voulons pas qu’elle nous crée des embarras en Égypte. C’est déjà suffisant que la Mission Laïque reçoive des millions, tandis qu’on mesure parcimonieusement les subventions très maigres, proportionnellement, fournies aux Congrégations Religieuses. Depuis quelques années, ce mécontentement des Catholiques augmente, et il pourrait arriver un moment où, n’ayant plus rien à attendre de la part des Représentants de la France, ils se verraient obligés de rompre avec les traditions séculaires et de tourner les regards ailleurs pour y trouver une protection plus efficace ”⁴⁷.

La véritable scène de jalousie faite aux responsables français exprime en réalité toute l’ambiguïté de la politique culturelle française depuis la fin du XIX^e siècle, et le malaise inhérent au statut de sujet local dans l’Égypte de 1930. Elle exprime aussi les limites d’une confusion que l’on avait longtemps voulu entretenir entre protectorat religieux et protection capitulaire. La France laïque et républicaine a hérité de la protection traditionnelle des communautés catholiques en Orient, qui lui avait été reconnue officiellement au traité de Berlin, cinquante ans plus tôt, mais remontait à des usages perpétués depuis plusieurs siècles⁴⁸. La diplomatie française des années vingt s’accroche de façon opiniâtre à cet héritage et à sa traduction symbolique en honneurs liturgiques rendus aux consuls de France. Ce legs est en effet contesté par une partie du clergé italien d’Égypte et de Rome, qui dénonce la contradiction d’un État séparé de l’Église prétendant assurer une protection religieuse, malgré l’accord sur ce point entre la France et le Vatican en 1926. Il est, de fait, également remis en cause par le rôle de l’Angleterre, protectrice officielle des minorités en Égypte depuis la fin de la suzeraineté ottomane sur le pays et la déclaration d’indépendance.

La France tient en outre des traités de capitulations un droit de protection d’individus ou de groupes qui jouissent, en pratique, d’une véritable situation d’extraterritorialité, notamment en matière civile et fiscale. La mise en place d’une nationalité ottomane en 1869 avait théoriquement bloqué les possibilités de bénéfice de cette protection, mais des biais existaient, encouragés par les autorités consulaires qui récompensaient ainsi à peu de frais les services rendus, tout en accroissant leur emprise sur le pays. Par exemple, un nombre non négligeable de juifs d’Égypte s’étaient ainsi subitement découvert une origine algérienne, leur

⁴⁷. *Ibid.*

⁴⁸. Sur l’interprétation française des fondements du protectorat des catholiques au Proche-Orient, voir “Note pour le ministre” sur ce sujet, 18 mai 1925, A. D. Nantes, Le Caire - Ambassade, Sous-série politique et commerciale, volume 142 : Protectorat religieux de la France (1920-1947).

permettant de figurer sur les listes consulaires de la patrie des Droits de l'homme, de l'émancipation des juifs et de la tolérance religieuse.

La porte d'accès à cette protection s'est refermée avec davantage d'étanchéité lors de l'indépendance de l'Égypte et du règlement du démembrement de l'Empire ottoman : depuis 1923, si les " Syriens " établis en Égypte sont placés, en attendant que les conditions d'accès à la nationalité égyptienne aient été fixées, sous la protection diplomatique de la France, il est bien clair qu'ils " ne bénéficieront d'aucune immunité ni privilèges juridictionnels ou fiscaux, ni en général d'aucune prérogative se rattachant au régime capitulaire dont ils ne jouissaient pas auparavant " ⁴⁹. Ils ne bénéficient pas plus, dans l'intervalle, d'un statut de citoyen égyptien. En 1930, la loi sur la nationalité égyptienne n'a qu'un an. Les " Syriens " établis en Égypte peuvent, sous certaines conditions, choisir une nationalité égyptienne, libanaise ou syrienne. Leur option pour une nationalité égyptienne ne se fera cependant que lentement, le regard tourné vers le consulat français, avec toutes les rancunes que peut développer l'inégalité de traitement entre catholiques latins et orientaux, et avec le sentiment d'une trahison. Si les juristes français s'échinent à distinguer protectorat religieux et protection capitulaire pour conserver sur les catholiques orientaux une forme de patronage, la protection française, perçue dans son ensemble, n'est devenue pour eux qu'une défense au rabais, une coquille vide. À plus forte raison si elle sanctionne au lieu de soutenir ou d'assister.

On comprend mieux, dès lors, la pugnacité de la défense de Sœur Augustine, et l'unité du monde catholique qu'elle réalise. En désavouant une religieuse, le ministre de France s'en prend au dernier réduit de la protection des communautés catholiques d'Égypte, mais aussi au plus symbolique. Il renvoie les sujets locaux à un statut peu enviable d'infra-citoyens de leur pays, ne bénéficiant que d'une protection de second ordre de leur puissance tutélaire. Celle-ci, aux mains des anticléricaux, ne peut plus leur laisser espérer de soutien inconditionnel. La délégation apostolique ne peut que se féliciter, voire favoriser l'éclatement de cette contradiction. À l'inverse, en prenant la tête de la résistance à la décision du ministre, les notables catholiques orientaux veulent faire la démonstration d'une solidarité sans faille avec la France chrétienne dont ils se sentent encore les sujets, et dont ils attendent qu'elle leur voue en retour une reconnaissance particulière.

La sédimentation des traditions culturelles rend la position des autorités françaises pour le moins délicate. Partagés entre la gestion de deux héritages contradictoires de la France en Égypte, la tradition confessionnelle et la tradition universelle, entre les deux communautés les plus francisées qui revendiquent chacune leur part de ce patrimoine, et pour l'une, un droit d'aînesse, elles ne peuvent trancher dans un sens ou dans l'autre sans remettre

⁴⁹. Article 1 du *modus vivendi* franco-égyptien signé le 24 juillet 1923, concernant les anciens sujets ottomans résidant en Égypte.

en cause le fragile équilibre du non-dit qui constituait la clef du large succès de l'influence française dans le pays.

Les protestations et les menaces de l'Union catholique, auxquelles les " Syriens " et certains coptes catholiques⁵⁰ l'ont habitué depuis près de dix ans ne changent rien à la position du ministre de France, qui considère qu'il n'y a " aucun crédit à accorder aux démarches de M. Ghali et de M. Sednaoui " ⁵¹. Mais l'affaire n'est plus entre ses mains. Le 26 juin, M. Moeneclaey, membre du cabinet d'Aristide Briand, soumet à M. Canet et au comte de Saint-Quentin, sous-directeur d'Afrique-Levant, un projet de lettre du président du Conseil à Mgr Binet. Les deux diplomates en éliminent toute formule pouvant paraître chargée de reproches à l'égard de la congrégation. Sur un ton embarrassé, ils semblent s'en remettre à la décision du prélat, et se contentent de souligner pour les écoles religieuses en Égypte l'intérêt d'éviter le scandale que causerait une action civile engagée devant les Tribunaux mixtes par la famille " qui risquerait d'associer les milieux musulmans à la suspicion des Israélites, et de les entraîner dans une regrettable désaffection à l'égard de notre enseignement " ⁵².

Les choses en resteront là, moment où notre documentation s'arrête concernant cette affaire ; les autorités françaises ne peuvent, à moins de désavouer l'essentiel de leur action en Égypte, aller plus loin que des pressions discrètes sur la hiérarchie épiscopale, et un appel au sacrifice d'une religieuse trop zélée sur l'autel de la Patrie. Celui-ci n'a pas été suivi de réponse, et sur ce point, l'Union catholique peut estimer avoir gagné la partie. Faut-il voir une compensation symbolique dans la promotion, un an plus tard, par décret du président de la République française, du Grand-Rabbin du Caire au grade de commandeur de la Légion d'honneur " pour grands services rendus à la France et à la culture française " ? Quoiqu'il en soit, quatre ans après, Sœur Augustine faisait encore parler d'elle à la Légation de France. Elle était alors très impliquée dans un projet de fusion des branches italienne et française de la congrégation, qu'elle-même et certaines de ses sœurs réclamaient par voie de pétition. Le Quai d'Orsay exigea et obtint son remplacement par

“ une religieuse qui, depuis 1919 envoyée dans le Proche-Orient, nous a donné pleine satisfaction à Beyrouth et à Damas, et qui dans des circonstances critiques lors de la

⁵⁰. Profitant, à la fin janvier 1920, de la visite en grand appareil du cardinal Dubois, archevêque de Rouen en Égypte, l'évêque de Minia et administrateur apostolique de l'Église copte catholique, Mgr Maximos Sedfaoui avait officiellement demandé à la France " *qu'elle veuille bien leur assurer dans l'avenir les bienfaits du protectorat religieux qu'elle accorde à tous les autres rites orientaux et que l'Autriche-Hongrie leur avait jusqu'alors assurés.* " Lefevre-Pontalis, ministre de France à l'époque, y aurait bien été favorable si ce geste n'avait pas évidemment été destiné à montrer aux Britanniques qu'aucune concession indigène ne leur serait faite (Archives Diplomatiques du Quai d'Orsay, Afrique 1918-1940, sous-série Égypte, volume 39, p. 48).

⁵¹. Lettre de Gaillard à Canet en réponse aux lettres qu'il lui a transmises, 25 juin 1930, A.D. du Quai d'Orsay, volume 102, p. 46.

⁵². A.D. du Quai d'Orsay, volume 102, p. 48 à 54.

guerre des Druses, a montré comment elle savait remplir ses devoirs de religieuse et de française ”⁵³.

Le lien de la congrégation avec la France l’emportait, mais sœur Augustine, désormais réduite au silence dans les archives diplomatiques françaises, n’avait toujours pas quitté l’Égypte en février 1935.

Modernité et recompositions communautaires

Nous avons vu, dans le déroulement de l’affaire, comment la conversion rendait visible et structurait un champ d’autorités qui estiment avoir un *droit naturel* à tenir un discours sur elle, à participer au débat. On y a vu un père de famille entrer en conflit avec des maîtres d’école ; des représentants de communautés, toutes deux marginalisées par la construction de l’État-nation égyptien resserrer leurs rangs et rivaliser pour gagner l’arbitrage de la France, dont la position centrale s’impose par son statut de puissance protectrice, mais surtout par l’étendue de son réseau scolaire. Les autorités communautaires institutionnelles ne sont en effet pas les seules à gérer le conflit, car elles sont débordées par l’appel à l’opinion publique. L’existence de cette opinion publique est le produit direct de la scolarisation de masse (en français) des catholiques et des juifs d’Égypte. Elle entraîne une mutation sensible des modes de légitimation de l’autorité, de l’ordre de la famille à l’ordre politique, en passant par l’ordre scolaire et l’ordre communautaire. L’ossification institutionnelle dont la conversion participe elle-même, parce qu’elle fonctionne comme un *signe de ralliement*, rend plus forte encore la recherche d’un sens qui ne se donne plus *immédiatement* avec l’autorité, mais s’enracine dans la pratique de sociabilités nouvelles et se construit autour d’elles.

Le français, langue de la prise de parole autorisée

L’ordre du quartier, la justice du père

Une figure émerge tout au long de ce récit, comme dans d’autres affaires de conversion, tantôt pitoyable et tantôt terrible, celle du père de famille. C’est, au premier chef, son autorité qui est atteinte dans un cas de conversion, car c’est sur lui, ou sur ses *substituts*, frère aîné ou mari, que se concentre tout le poids de la tradition. Les convertis sont désignés, dans toutes les sources juives, comme ceux qui renient *la religion de leurs pères*. Il y a là plus qu’une figure de style : c’est à l’absence du père que le journal *Israël* impute, de façon implicite, la conversion de Clara S... ; c’est de sa souveraineté qu’on attend, et que partent, effectivement, les premières décisions : l’éloignement d’Henriette, la surveillance étroite dont Rachel doit être l’objet. Cette dernière est en outre soumise à des entretiens avec des rabbins et des avocats juifs, menacée de devoir partir poursuivre des études à Tel-Aviv ou à Paris ; surtout, on s’emploie à lui trouver un mari. Cédant à la

⁵³. Lettre de la Supérieure de la congrégation au ministre des Affaires étrangères, 24 décembre 1934, A.D. Nantes, carton 147.

pression, son amie Clara S... a d'ailleurs été mariée le 30 mars 1930, à la consternation de Sœur Augustine :

“ On croit que ce sera un exemple pour vous et que vous suivrez l'exemple ; moi je n'y crois rien, au contraire, vous tiendrez plus fort, n'est-ce pas ? Je connais ma fille et le Bon Dieu plus encore pas ? On dit que votre père a donné cent livres au frère de S... pour faire trousseau afin qu'une catholique une chrétienne se marie avec un juif voyez – qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Je tremble que la consommation se fasse ”⁵⁴.

Quelques jours plus tard, la jeune mariée quitte le domicile conjugal, avec la complicité du père Houry. La police obligera celui-ci à la rappeler au Caire par un coup de téléphone à Suez où elle s'était réfugiée sur ses conseils en attendant son départ pour l'étranger. Son retour au foyer marquera aussi celui de l'ordre dans la famille.

La vertu judiciaire du père paraît à ce point admise qu'on a l'impression que c'est directement sur son injonction que la police agit. Cela est confirmé par le récit fait par M. T... de l'interception de la lettre, qui montre, cette fois le rôle d'un de ces agents privés du maintien de l'ordre que sont les portiers des beaux quartiers du Caire :

“ Vendredi 17 avril dernier, (Vendredi Saint catholique), une jeune fille catholique, Camélia N...*, institutrice à l'École Sainte-Marguerite accompagnée d'un jeune homme est venue au dessous de mon balcon pour recevoir de ma fille Rachel une lettre en réponse à d'autres lettres, adressées par Sœur Augustine, Supérieure de l'École Sainte-Marguerite

Un nommé Ali, parent de notre portier, se trouvant là, a tenu, coûte que coûte, à prendre cette lettre de force et à amener la jeune fille au Kism de police, il s'en est suivi une bagarre au cours de laquelle Ali a reçu un coup qui l'a blessé au front, ce qui l'a obligé à relâcher la jeune fille qui a pris la fuite ; il a toujours réussi à garder un morceau de la lettre (voir annexe 8).

Voulant trouver la clef de cette correspondance secrète, j'ai fait une perquisition qui m'a permis de découvrir des livres et des objets du culte catholique qu'elle a reçus, je ne sais comment, avec toute une correspondance en caractères secrets et conventionnels que j'ai conservée et que je tiens à la disposition des autorités en original, et dont des copies déchiffrées sont annexées à la présente.

De cette correspondance, j'ai découvert qu'une autre correspondance existait entre les religieuses et ma fille Henriette par l'intermédiaire d'une ancienne élève de Sainte-Marguerite, se trouvant actuellement au lycée d'Alexandrie ”⁵⁵.

⁵⁴. “Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*, Annexe 6, lettre de Sœur Augustine à Rachel, 30 mars 1930.

⁵⁵. “Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*

Ce qui frappe, dans cet extrait, comme dans tout le rapport du reste, c'est l'utilisation d'un champ lexical judiciaire au profit de la puissance paternelle, alors que tous les actes évoqués sont, peu ou prou, rattachés à l'univers domestique : Henriette n'est pas mise en pension, mais *internée* au lycée d'Alexandrie ; le père a à sa disposition des agents qu'il charge *d'exercer une surveillance* sur sa fille, il mène des *enquêtes*, fait des *perquisitions*... La justice du père se manifeste également dans la modération de la décision, témoin de sa sagesse : ainsi, il n'est pas question de faire abandonner à ses filles les études qu'elles ont engagées, en reniant par là les espoirs qu'on avait placés en elles. Cette manière qu'a le père de se poser en juge pourrait faire penser à une déformation professionnelle : titulaire d'un poste relativement important dans une banque, il a beaucoup d'entregent, fréquente des avocats, et envisage d'ailleurs de marier Rachel à l'un d'entre eux ; on peut, plus sûrement, souligner le besoin, s'adressant à des "autorités", de légitimer ses actes, ce qu'il fait en français, langue judiciaire en Égypte, mais aussi langue du Code civil et des Droits de l'homme – compris dans l'acception la plus masculine du terme. Fait extrêmement significatif : usant d'un pouvoir traditionnel largement reconnu en Égypte au père de famille, par les usages comme par les pouvoirs publics, c'est en français et dans des termes judiciaires qu'il l'exprime. Le contenu de l'autorité exercée dans les faits n'a sans doute guère changé, mais sa légitimation doit tout à l'usage d'une langue et d'un système de références vieux dans le pays d'une cinquantaine d'années à peine.

Le premier des auxiliaires de la justice du père, c'est sa propre mère. C'est elle qui découvre la conversion de sa petite-fille, mais se garde bien d'agir avant d'en avoir référé au chef de famille :

“ Mon aînée dort dans la même chambre que sa vieille grand-mère. Cette dernière s'est aperçue depuis quelques mois que ma fille se levait la nuit, se mettait à genoux, et marmottait des paroles inintelligibles. Vieille et ignorante des questions religieuses, elle n'y a pas attaché de l'importance tout d'abord. Mais quand elle s'est aperçue que la jeune fille tenait un chapelet, qu'elle lisait un livre qu'elle cachait soigneusement sitôt que rentrée à la maison, elle a été prise de soupçons qu'elle m'a communiqués ”⁵⁶.

Ses forces déclinantes et son décès à la mi-janvier seront l'occasion, pour M. T..., d'exercer sur Henriette un chantage affectif qui lui permet de constater “ l'accalmie dans ses idées [qu'il était] en droit de croire ”⁵⁷. Henriette confesse sa honte de s'y être laissée prendre :

“ Mais j'ai un aveu à vous faire, chère Mère ; c'est une confession. Quand papa est venu me voir à Alexandrie pour la deuxième fois et qu'il m'a appris l'état d'agonie où se trouvait ma pauvre grand-mère, il m'a dit que son désir, avant de mourir, était que

⁵⁶. *Israël*, 8 novembre 1929. A.D. Nantes, carton 147.

⁵⁷. “ Note présentée par Albert T... ”, *op. cit.*

j'aille au temple pour baiser les livres de la Loi. J'ai résisté au commencement, puis peu à peu j'ai été entraînée et j'y suis allée. Je ne voulais pas baiser. Papa me mettait la main sur le livre puis me la rapportait sur la bouche. Je l'ai fait sans foi, mais je sentais tout mon corps trembler. Je suis restée deux jours découragée ⁵⁸.

La grand-mère paternelle figure ainsi, jusque dans sa mémoire, comme la garante du maintien de la tradition.

La mère apparaît par contraste comme un personnage assez dénué d'autorité :
“ Maman vient de dire à G. mère : “j'ai peur d'aller en ville avec elle, elle peut me faire la farce de l'autre jour”. G. mère lui a conseillé de dire à Tante de venir avec nous. Mais je dois me faire soigner les dents. J'espère être seule avec Maman. Priez pour que je puisse venir faire une nouvelle provision de force ⁵⁹.

Il est difficile de dire précisément à quoi est dû l'effacement de cette figure, mentionnée une seule fois dans l'ensemble du dossier comme celle qui autorise de fait ces évasions tant désirées, pour aller communier en cachette. Peut-être faut-il y voir la complicité compatissante d'une mère à l'égard de sa fille, qui n'ose aller contre la volonté du père autrement que par cette manifestation de faiblesse, sans doute teintée d'une admiration résignée et amère envers elle : estime pour sa force d'opposition autant que pour l'instruction qu'elle a reçue, tout ce qui, en même temps, les rend de plus en plus étrangères l'une à l'autre.

Cette figure de la mère quoi qu'il en soit exclue de la parole publique, est signalée dans un autre cas de conversion, qui parvient à la légation en mai 1935, et concerne, cette fois, une jeune fille grecque orthodoxe :

“ Mme N... n'est d'ailleurs pas de force à disputer sa fille à qui que ce soit : elle ne parle que le grec ; Mlle N... ignore cette langue ; la mère et la fille ne peuvent pas s'écrire et ce sont des frères, des sœurs, des oncles ou des tantes qui leur servent d'intermédiaire. Ce défaut d'intimité familiale a pu faciliter l'éveil de la vocation religieuse dont il s'agit de constater la sincérité ⁶⁰.

Ce cas est sans doute extrême et ne s'apparente au “ nôtre ” que d'assez loin. Il recoupe néanmoins une réalité sociale dont témoignent les statistiques, l'inégalité des sexes devant l'instruction. Le recensement de 1927 donne, pour la communauté rabbinique d'Égypte un taux d'illettrisme de 26 % pour les hommes, et de 42 % pour les femmes. Avec une certaine

⁵⁸. Lettre d'Henriette à Sœur Augustine, 26 mars 1930. Plusieurs copies existent de cette lettre : recopiées par Sœur Augustine, l'une a été adressée à Rachel et saisie par M. T..., décodée et annexée à la note qu'il a rédigée (A.D. de Nantes, carton 147) ; une autre est annexée au rapport de Sœur Augustine à Mgr Girard ; une troisième parvient au Quai d'Orsay par l'intermédiaire de Michel Sednaoui, qui l'annexe à sa lettre (A.D. Quai d'Orsay, volume 102, p. 28-29).

⁵⁹. Lettre de Rachel à Sœur Augustine, “ Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*, Annexe 1.

⁶⁰. A.D. du Quai d'Orsay, volume 103, p. 103.

avance sur les musulmans et les coptes, les juifs d'Égypte se sont lancés dans un mouvement de scolarisation et d'alphabétisation de masse, pour l'essentiel en français. Dans une société profondément patriarcale, ce sont d'abord les garçons qui en ont bénéficié, l'inégalité scolaire confortant l'usage, et l'usage trouvant bientôt dans l'inégalité scolaire une légitimité supplémentaire. À l'évidence moins instruite que son mari, et, très vraisemblablement, que ses filles, Mme T... n'a pas accès à la parole, même si elle parle sans doute très correctement le français, qui était, avec l'arabe, la langue usuelle de la famille, parce que contrairement à son mari, elle n'a pas *le droit* pour elle, c'est-à-dire ni la légitimité, ni surtout, par sa formation, l'accès à un discours qui permette de l'énoncer.

Pour conclure ce "portrait de famille", on empruntera à Pierre Bourdieu ces quelques lignes :

"Cela dit, il faut se garder de faire de la famille la cause ultime des malaises qu'elle semble déterminer. En fait [...], les facteurs structureaux les plus fondamentaux (comme l'unification du marché des biens économiques et surtout symboliques) sont présents dans les facteurs inscrits au cœur du groupe familial. C'est ce qui fait que, à travers le récit des difficultés les plus "personnelles", des tensions et des contradictions les plus strictement subjectives en apparence s'expriment souvent les structures les plus profondes du monde social et leurs contradictions"⁶¹.

Si l'inégalité des sexes devant l'instruction a commencé à s'atténuer, au moins aux niveaux primaire et secondaire, la barrière du travail rémunéré demeure encore infranchissable à une jeune fille juive de milieu relativement aisé dans la société cairote de 1930. Rachel exprime d'ailleurs, au cours de sa "captivité", dans une lettre à Sœur Augustine, sa lassitude du désœuvrement et son admiration pour l'activité déployée par les sœurs⁶². Dans l'ordre familial, la conversion des deux jeunes filles fait éclater la contradiction entre la légitimité du savoir supposé fonder l'autorité, et un ordre patriarcal qui s'impose avec d'autant plus de brutalité qu'il est directement menacé. Et cela, en grande partie parce que, sur *le marché des biens symboliques*, le français n'a cessé de voir sa cote augmenter. On pourrait même se demander si la maîtrise du français par au moins l'un des parents n'est pas une condition nécessaire pour qu'une conversion devienne une "affaire" et franchisse le seuil de l'univers domestique ; pour qu'elle soit autre chose qu'un secret de famille que l'on cache, parce qu'il renvoie à la honte des personnes peu instruites devant "ceux qui savent". Le rapport de déférence et de défiance qui se noue entre des institutions "modernes" comme l'école ou l'hôpital et les familles qui y ont accès sans s'y sentir tout à fait à leur place, parce qu'elles ne partagent pas la même foi ni le même savoir, parce que, inscrites dans un processus de mobilité sociale, elles y sont nouvelles venues, est assez

⁶¹. Pierre Bourdieu, 1993.

⁶². Lettre de Rachel à Sœur Augustine, 24 janvier 1930, " Note présentée par Albert T... ", *op. cit.*, Annexe 1.

similaire à celui qui s'établit, dans la sphère du pouvoir, entre les communautés instituées et l'État : face à une raison et une efficacité pratiques qui ne cessent de s'affirmer s'amorce le repli des autorités plus anciennes, qui n'invoqueront bientôt plus de légitimité que dans "la tradition" ou l'affection réciproque que se portent parents et enfants. C'est une véritable lutte pour leur survie qu'elles mènent dans les affaires de conversion, face à l'État et face à l'école, version "moderne" de la lutte entre le pot de terre et le pot de fer.

Le français, koinè du pouvoir dans l'Égypte libérale

Les journaux reproduisent, dans l'ordre communautaire, la remise en cause de l'autorité paternelle dont la conversion des deux jeunes filles est le témoin dans l'ordre familial. La place et le rôle de la langue française dans le débat y sont encore plus manifestes. La partie la plus éminente de la société politique d'Égypte, dans la première moitié du siècle, s'exprime et délibère en français. En 1925, lors de l'affaire qui éclate à Alexandrie, mettant aux prises à peu près les mêmes protagonistes, il est possible d'interpeller en français le gouvernement égyptien, et de dire que c'est ainsi qu'on se fera le mieux comprendre :

“ Plusieurs catégories de citoyens, plusieurs minorités, plusieurs groupes confessionnels, bousculés, brimés, grossièrement insultés, commencent à s'échauffer. Il faut que les chefs responsables se dépêchent de mâter les trublions. Le gouvernement actuel a promis de maintenir l'ordre à tout prix. Son devoir est d'aviser avant qu'il soit trop tard. Je le lui dis en bon français ”⁶³.

Les instances dirigeantes de la communauté israélite du Caire n'ont pas échappé à ce mouvement de francisation qui affecte et légitime ses élites. Un indice parmi d'autres : le journal Israël, qui paraissait à ses débuts en trois langues, hébreu, arabe et français a très rapidement abandonné son édition en hébreu, et abandonnera en 1934 celle en arabe, faute de lecteurs. Surtout, en 1924, le conseil de la communauté est le théâtre d'une véritable révolution, détrônant "les notables" au profit de membres de la Cairo Loge Béné Berith, "affiliés d'élite"⁶⁴. Récusant un pouvoir dont les membres "se recrutaient invariablement dans deux ou trois familles unies par des liens de parenté ou d'alliance qui rendaient impossible tout contrôle mutuel"⁶⁵, ils font voter en 1926 de nouveaux statuts "sur une base démocratique et populaire"⁶⁶. Cette communauté nouvelle fonctionne, dans ses réunions, dans ses rapports de gestion des contributions, presque exclusivement en français, dont le bon usage devient condition nécessaire et parfois suffisante de notabilisation.

⁶³. José Caneri, "Il va falloir protéger la collectivité contre le fanatisme des nazaréens", in *L'Égypte nouvelle, Journal hebdomadaire pour ceux qui pensent librement*, Le Caire, 23 mai 1925.

⁶⁴. Cf. Maurice Fargeon, 1938, p. 191 *sq.* et p. 203 *sq.*

⁶⁵. Pétition adressée au ministre de l'Intérieur le 13 mars 1917, citée par Maurice Fargeon, *op. cit.*, p. 193.

⁶⁶. Maurice Fargeon, 1938, p. 204.

L'itinéraire de Lucien Sciuto en témoigne. Sa plume acérée lui vaut de figurer en 1942 parmi " les principaux notables israélites d'Égypte "67, sous la profession d'" Homme de Lettres ". Il n'a pourtant rien d'un rentier enraciné dans le pays. Né à Salonique en 1886, il s'est installé en Égypte en 1921, à la suite de la suspension de son journal, qu'il refonde au Caire. Les suspensions qui frappent *L'Aurore* en juin 1931 " par suite de la coalition de certaines puissances qui avaient juré sa perte "68, l'obligent à céder le titre à son collaborateur, Jacques Maleh. Il devient alors professeur de français dans les écoles secondaires du gouvernement égyptien. Retraité en 1939, il sera attaché au Service de la Censure des journaux, avant de diriger le lycée juif d'Ibrahimiéh en 1941. Il est manifeste que ce n'est pas sa fortune, mais la verve de son écriture qui le distingue : " M. Lucien Sciuto est l'un des rares journalistes juifs qui manient la plume avec autant d'aisance que d'élégance "69. La question de la langue dans laquelle il s'exprime ne se pose même pas.

La consécration de l'accès à la notabilité se manifeste, pour la " communauté juive ", mais, nous l'avons vu, pour toutes les communautés catholiques protégées, dans l'acte politique par excellence que constitue la demande d'arbitrage à la France. La victoire obtenue par l'Union catholique tient sans doute à l'appel direct au ministère des Affaires étrangères, alors que Cattauï Pacha n'avait eu l'oreille bienveillante que de la légation française au Caire. Ces demandes ont d'autant plus de chance d'être entendues que l'on peut faire valoir une masse de scolarisés en français plus importante, critère essentiel dans l'attribution par la légation des subventions d'enseignement. Les écoles de la communauté israélite figurent ainsi en bonne place dans *l'Annuaire de l'enseignement français en Égypte* publié en 1929. La présentation porte sur cinq écoles de Daher ou de l'ancien palais Baroudi, " où plus de 2 000 enfants du ghetto du Caire viennent chercher les premiers éléments nécessaires à assurer leur avenir "70. Ces écoles, créées à partir des années 1840 à l'initiative de notables (Montefiore, S. Munk, Adolphe Crémieux) en vue de l'enseignement du Talmud et de la Torah, voient proclamer leur insertion dans le réseau scolaire égyptien :

" Aujourd'hui, soutenues par l'élite de la Communauté israélite du Caire qui a compris toute l'importance du problème de l'instruction à donner à la partie la moins aisée de sa population, aidées moralement et matériellement par le Gouvernement égyptien qui leur alloue une subvention annuelle fort appréciable et assure l'inspection de l'enseignement, ces écoles forment un tout homogène concentré entre les mains du Comité Scolaire du Conseil de la Communauté qui a à cœur d'y développer d'une manière continue le nombre de ses élèves et la valeur éducative de l'enseignement "71.

67. *Annuaire des juifs d'Égypte et du Proche-Orient*, Le Caire, Société des Éditions historiques juives d'Égypte, 1942, p. 280.

68. Maurice Fargeon, 1938, p. 227.

69. *Annuaire...*, *op. cit.*, p. 281.

70. G. Meyer, 1929, p. 27.

71. *Ibid.*

Cela n'empêche en aucun cas la notice sur les écoles de la Communauté d'être introduite par le compliment décerné en 1927-1928 aux écoles israélites du Caire par M. Marx, responsable de la sous-direction des Œuvres françaises à l'étranger :

“ Les écoles israélites du Caire sont comparables, par leur administration, par la discipline qui y règne, par les études qui s'y poursuivent aux plus belles écoles de France ”⁷².

On ne pouvait sans doute leur faire de plus beau compliment... ni asseoir de meilleure façon la légitimité du tout nouveau Conseil de la Communauté.

Le brouillage des signes d'appartenance

Dans le petit monde du judaïsme et du catholicisme d'Égypte, la réussite sociale tend à se mesurer à l'aune d'une proximité avec la France. Cette donnée qui s'impose en 1930 après un demi-siècle de diffusion continue de son influence, si elle est, avec des succès partagés, assimilée et réappropriée par les autorités en place, n'en bouleverse pas moins la manière dont se manifeste et se décode l'appartenance à une communauté. Qu'il soit missionnaire et porté à ne voir qu'une question de temps dans la survie du “ schisme ” ou de “ l'hérésie ”, laïc, enclin à gommer les clivages religieux au profit de l'humanisme et de l'universalité de la science, ou communautaire, témoignant, par l'importance donnée au français, du désir d'accéder à cet universel, l'enseignement français a pour principal effet d'estomper les signes permettant de distinguer parmi ses élèves un melkite d'un maronite, un copte d'un musulman, un arménien d'un juif... L'affaire de conversion dont il est question, parce que s'y engage l'appartenance à des communautés, témoigne de ce véritable brouillage des signes.

Dans l'ordre scolaire : entre particularisme et intégration au groupe

L'univers scolaire dans lequel ont vécu Rachel et Henriette laisse bien peu de temps ou d'espace à l'expression d'une identité religieuse autre que le catholicisme. La preuve avancée par Sœur Augustine de la judéité de Rachel au sortir du pensionnat – le refus d'assister au catéchisme – n'est un signe d'appartenance qu'*a contrario*, et révélerait davantage un profond désarroi que des conceptions religieuses bien ancrées. Il n'a pas été possible de consulter les archives de l'école Sainte-Marguerite, égarées avant 1947. La connaissance de l'organisation de la vie des élèves dans d'autres écoles religieuses, et notamment au collège Saint-Marc d'Alexandrie, autorise tout de même quelques suppositions sur un fonctionnement, en ce temps de catholicisme triomphant, destiné à édifier, à faire naître des vocations et à enraciner la vie catholique dans le pays, autant qu'à convaincre les “ infidèles ” ou les “ hétérodoxes ” qu'ils doivent “ embrasser le catholicisme pour satisfaire

⁷². *Ibid.*

leurs besoins surnaturels ”⁷³. La conversion, vue de ce côté, ne semble jamais vécue comme une victoire, mais plutôt comme la manifestation naturelle et attendue de la vérité, que toute l’organisation de l’établissement, plus encore que le contenu même des enseignements, doit contribuer à faire éclore.

En effet, la discipline, les rites collectifs de la vie scolaire et de l’internat, l’usage exclusif du français, et l’économie des sanctions et des gratifications ont un rôle intégrateur extrêmement puissant. En revanche, les activités parascolaires réservées aux seuls catholiques à une époque où ils sont encore majoritaires dans la plupart des écoles religieuses françaises manifestent avec force une frontière entre l’ordre et le chaos. Au collège Saint-Marc, ces activités connaissent leur point d’orgue dans les années vingt-trente, et s’organisent en une hiérarchie où se confondent excellence scolaire et piété. Vue de l’extérieur, l’image que renvoie L’Église, “ société parfaite, inégalitaire, hiérarchique ”⁷⁴ apparaît ainsi comme un modèle de référence. Sont ménagés l’aspect initiatique, avec ses rites de passage, et la marque très forte de l’appartenance avec ses “ signes ostentatoires ”. On a affaire à de véritables techniques de pouvoir associant élitisme et manifestations de masse. S’il est “ permis à tous ”, chrétiens ou non chrétiens, d’assister à la messe et au catéchisme, appartenir à la Ligue eucharistique (fondée en 1917) établit la frontière entre les catholiques et les autres : en 1918, “ tous les élèves catholiques de nos collèges, à peu de choses près, sont ligueurs ”⁷⁵. Faire partie, en revanche, de la congrégation de la Très Sainte Vierge, ou de celle du Très Saint Enfant Jésus (fondée en 1915) est un privilège qui se mérite : cette dernière congrégation, jouant sur des tranches d’âge différentes de la précédente, accueille

“ tous les enfants de la seconde division qui se signalent par leur piété, leur travail et leur bonne conduite. Au point de vue religieux, cette congrégation n'est autre chose que l'élite des enfants [...], auxquels on remet des insignes particuliers, et qui ont de temps à autre des réunions spéciales. [...] Les élèves qui désirent entrer dans la Congrégation font leur demande par billet ; ils la remettent au C. Frère de leur classe respective, qui les transmet à qui de droit ”⁷⁶.

De cette mise en scène de la vérité et du mérite, on retrouve un écho, au détour d’une lettre de Rachel à Sœur Augustine : “ On m’a dit aussi que Monseigneur Girard est fier de ma conversion ”⁷⁷. C’est en effet vers l’évêque, figure bienveillante et lointaine d’un père adoptif, associée aux bienfaits de l’instruction et à la garantie du salut que converge la

⁷³. Expression tirée d’une lettre du Frère Visiteur des frères des écoles chrétiennes en Égypte à S.E. Mgr Van den Bronck, auxiliaire du vicaire apostolique du Delta, Mgr Girard, 30 décembre 1948. Archives du collège Saint-Marc, dossier 16 : Incident sur l’Union des Églises le 9/2/1949.

⁷⁴. Étienne Fouilloux, 1990, p. 156.

⁷⁵. Rapport du père Paul d’Orléans au père Custode de Terre Sainte, daté du 23 juin 1918, Archives du collège Saint-Marc, dossier 1 : Affaires religieuses.

⁷⁶. Archives du collège Saint-Marc, dossier 1 : Affaires religieuses 1862-1917.

⁷⁷. Lettre de Rachel à Sœur Augustine, 24 janvier 1930, “ Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*, Annexe 1.

demande de reconnaissance des religieuses comme des élèves. Sa visite à l'établissement en grand apparat est une des occasions de fête, rompant la monotonie de la vie scolaire et rassemblant tout le monde, puisque même le dernier des " infidèles " (résultats scolaires à l'appui) fait partie du peuple de Dieu...

Surtout, autour du père Khoury et de Sœur Augustine s'organise une véritable société secrète de jeunes — et moins jeunes — juifs convertis, qui par le jeu des parrainages des baptêmes des uns et des autres, est vécue comme une véritable famille d'adoption. Au désir de Rachel de rendre visite à Sœur Augustine " pour voir toute la famille "78 répond l'heureuse nouvelle de l'extension du groupe :

" Beaucoup riez plus que jamais ; ai encore une nouvelle breaje [brebis ?] qui demande lumière, grande fille juive [2 mots illisibles] pas de chez nous priez reste la mère toujours "79.

À n'en pas douter, la complicité dans le secret et la communauté d'expériences des membres de ce groupe de néophytes enracine la foi dans une sociabilité qui rompt avec le caractère très formel de la pratique religieuse " des pères ".

Dans l'ordre de la famille : entre rituel et vie intérieure

Si l'école fonde et distingue une communauté hiérarchisée de catholiques, rejetant les autres vers un indifférencié dont ils peuvent, franchissant le pas, toujours sortir, c'est vers la famille qu'il convient de se tourner pour trouver, dans cet indifférencié, les fondements d'une sémiologie identitaire.

Qu'il s'agisse de la nationalité ou de la religion de la famille T..., les choses sont loin d'être clairement affichées. On serait bien en peine de deviner, à la lecture des archives diplomatiques françaises qu'il s'agit là d'une famille italienne, dont le père fréquente assidûment le consulat d'Italie et détient un passeport italien. En l'absence de carte d'identité, ces passeports délivrés par les consulats sont de véritables titres de nationalité autorisant leurs titulaires à se prévaloir d'une origine italienne, même s'ils n'ont que de lointains rapports avec le pays, et utilisent l'arabe et le français dans leur communication quotidienne. L'absence de cette information dans les archives françaises n'est pas étonnante : confondue avec la protection capitulaire, la nationalité n'est qu'un élément parmi d'autres de l'identification des individus, et peut être affichée ou au contraire passée sous silence selon l'interlocuteur. Du point de vue religieux, l'onomastique des élèves des écoles françaises témoigne de la confusion qui règne dans l'ordre du nom, qui ne renvoie que de très loin à une appartenance communautaire. Des sondages effectués par le père Maurice Martin au collège de la Sainte Famille pour la période 1880-1922 et par moi-même au collège Saint-Marc pour

78. *Ibid.*

79. *Ibid.*, lettre de Sœur Augustine à Rachel, non datée, Annexe 4

la même période et au lycée franco-égyptien (Mission laïque) en 1937 ont suggéré l'importance croissante des prénoms européens parmi les élèves issus des communautés grecque catholique, maronite et juive, au détriment, pour ces derniers, des prénoms bibliques ; l'abandon progressif du référent arménien au profit de l'européen dans les communautés arméniennes orthodoxe et surtout catholique ; une forte résistance à l'europanisation dans la communauté copte orthodoxe, un peu moins marquée chez les coptes catholiques.

La famille T... est à elle seule une illustration de cette irrésolution quant au choix des prénoms, qui peuvent se lire et s'utiliser de façons différentes selon l'interlocuteur : l'hommage principal est rendu à la mémoire familiale ; les enfants, deux garçons et deux filles, portent les prénoms de leurs quatre grands-parents. Ces prénoms, se référant à la tradition biblique, peuvent être francisés, italianisés ou arabisés, comme en témoignent les registres d'immatriculation du collège Sainte-Anne dans le cas du frère cadet. Enfin, un surnom ou diminutif demeure réservé à l'intimité familiale. Le nom patronymique que les filles juives perdent au moment du mariage, pour adopter celui du mari, est sans doute plus lisible et davantage investi de sens pour qui possède une connaissance suffisante du milieu. Il joue sans doute aussi un rôle de rappel à l'ordre familial alors qu'on peut se permettre plus de liberté avec le prénom. Sitôt mariée, M. T... appelle Clara S... du nom de son époux, accentuant par là le caractère délictueux de sa fugue.

Les noms de baptême sont en revanche clairement connotés, mais leur connaissance demeure réservée à un petit nombre d'initiés. La correspondance montre que Rachel et Henriette ont reçu dans leur vie scolaire ou au moins épistolaire d'autres prénoms que les leurs : ceux-ci se réfèrent directement à la fondatrice et martyr de la congrégation ou bien, par l'adjonction de Marie à un prénom français pour former un prénom composé, à la Vierge ; Sœur Augustine elle-même leur écrit sous le pseudonyme de "votre amie Jeannette". Le secret et la nécessaire prudence n'expliquent pas tout. Un des codes proposés par Sœur Augustine pour correspondre témoigne de cette extraordinaire perversion des signes d'appartenance :

“ Pour journal impossible défendu par la poste – mais écoutez je pourrai vous envoyer le journal Israël comme si vous y étiez abonnée ; dans l'intérieur je soulignerai d'un point les lettres que je voudrai – personne ne verra rien, je vous donnerai un modèle par Félicie* plus tard ”⁸⁰.

Le signe le plus manifeste d'appartenance à une communauté de lecteurs juifs est taraudé de l'intérieur, et comme vidé de substance. Tout un programme...

⁸⁰. Lettre de Sœur Augustine à Rachel, “ Note présentée par Albert T...”, *op. cit.*, Annexe 3.

À cette vie secrète il convient d'opposer les marques de distinction d'une famille juive. La documentation ne permet de les repérer que dans les fréquentations du père, et surtout dans l'observance de quelques rites. Si le père prie tous les jours, l'ensemble de la famille ne célèbre que les grandes fêtes et est élevée dans une atmosphère plutôt laïque. Ainsi, dire une prière, embrasser les livres de la Loi paraissent à M. T... un gage suffisant de l'orthodoxie de sa fille. Dans ce contexte, on comprend, lorsqu'il intercepte la lettre, qu'il y voie " la persistance et les actions diaboliques des prêtres et des religieuses qui continuent à s'occuper de mes filles par correspondances secrètes en lettres conventionnelles, ce qui a annihilé tous mes efforts "81. L'action diabolique, à proprement parler, tient à la dissociation du rite et de la spiritualité, au fait que celle-ci s'intériorise et passe désormais par un contrôle permanent de soi, de ses actes et des ses intentions. La lettre qu'Henriette écrit d'Alexandrie à la " Rév. Mère Augustine " le 26 mars 193082, véritable profession de foi destinée à la rassurer sur la pérennité de son sentiment religieux malgré son séjour au lycée, est très significative de ce point de vue. La figure du Christ y est omniprésente, sous un aspect très charnel. Désigné tour à tour comme " le bon Dieu ", " notre bon Jésus ", " notre bon et miséricordieux Jésus ", " le bon Maître ", il se manifeste à côté d'elle en permanence :

" quand je vais au cinéma, il me ferme les yeux. Quand on prononce près de moi des paroles de blasphème, il me bouche les oreilles. Quelle grande preuve de l'amour qu'il me porte ! ".

Cette présence, signe d'élection, est à l'origine de la conversion, mais l'aboutissement de celle-ci ne peut se marquer que par la communion. La dévotion particulière à l'Eucharistie, évoquée dans une autre lettre par Rachel comme " une provision de force ", paraît ici encore témoigner d'un processus d'individualisation caractéristique de la modernité.

Cette irruption de la modernité par l'école ouvre la porte à toutes les mythologies de la transgression et de l'ennemi intérieur. En 1925, L. Sciuto explique que, sorti d'une école congréganiste, le converti avance au moins à visage découvert.

" Mais avec l'autre, avec le demi-converti, avec le Juif qui n'est pas devenu tout à fait chrétien et qui n'est pas demeuré tout à fait juif, avec celui-là, on ne sait jamais à qui l'on a "affaire" et c'est l'ennemi dans la maison, c'est le traître masqué, c'est le germe du mal qui ronge et qu'on ne peut combattre parce qu'il demeure insaisissable "83.

Une spiritualité nouvelle, individuelle et secrète, menace l'ordre de la famille et justifierait, pour certains, une véritable chasse aux sorcières :

81. " Note présentée par Albert T..." , *op. cit.*

82. *Op.cit.*, cf. note 58.

83. Lucien Sciuto, *L'Aurore*, 22 mai 1925.

“ Mon fils est capable de convertir son professeur au judaïsme, me dit un autre père. D'accord. Mais me permettra-t-il cependant de lui demander s'il ne s'est pas assuré auparavant que son fils ne s'est pas déjà converti au Christianisme ? A-t-il cherché s'il ne porte pas sur la poitrine, à même la chair, un scapulaire ? Veillez sur vos enfants, Mesdames et Messieurs, veillez encore et veillez toujours. Veillez avant que la vipère ne se faufile traîtreusement dans nos foyers et de ses crochets venimeux, ne vous empoisonne dans votre postérité. Veillez avant qu'il ne soit plus temps. Observez vos enfants ; cherchez dans leurs livres, dans leurs cahiers, dans leurs poches et sous leurs habits pour voir s'ils ne cachent pas un signe quelconque qui vous permettra de les arrêter sur la pente fatale ”⁸⁴.

C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre le caractère jugé intolérable du secret qui entoure une conversion. Il pose la question de la reconnaissance d'une conscience détachée du rite et dégagée de la tutelle communautaire ou paternelle. Dans une société issue du monde ottoman, la liberté de conscience se définissait surtout comme la liberté laissée aux communautés de pratiquer leur culte et de gérer leurs propres affaires intérieures. La reconnaissance d'une conversion secrète tend à en imposer une nouvelle définition, fondée sur les droits de l'individu, non sur celui des communautés. La France assure de fait en Égypte la promotion de ce modèle, parce qu'elle représente autant la laïcité et le reflux du religieux dans la sphère privée qu'une spiritualité héritée de la *devotio moderna*, l'une et l'autre largement diffusées par tout un système scolaire fondé sur la performance individuelle. Pour les juifs d'Égypte, scolarisation et acculturation ont assuré une promotion sociale en même temps qu'elles ont conduit à une remise en cause des autorités instituées ; la conversion secrète marque un degré supplémentaire dans les bouleversements à l'œuvre, inacceptable, parce qu'elle n'est pas une contestation de ces autorités mais leur négation.

Dans le débat public : fascination du modèle et réversibilité des signes

On chercherait en vain, dans le débat qui se développe autour de cette affaire, la trace d'une réfutation proprement religieuse des convictions nouvelles confessées par les deux jeunes filles. Cette délicate mission est abandonnée aux rabbins, davantage versés dans l'exégèse biblique que M. T... ou que les journalistes. Encore le grand rabbin du Caire semble-t-il lui-même se défausser de cette tâche spirituelle. Dans une lettre à M. J. Bigart, secrétaire général de l'Alliance israélite universelle, il expose le cas de la jeune fille ayant

“ malheureusement subi l'influence pernicieuse de la propagande catholique des Sœurs, qui a été assez forte pour l'amener à renier sa foi ancestrale. Très désolés et vivement émus, ses parents cherchent à la dissuader et par une éducation juive rationnelle la ramener à notre croyance. À cet effet, j'ai conseillé à M. T... de confier sa fille entre les mains d'une institution sérieuse, telle que l'École de Versailles, où, grâce à l'éducation

⁸⁴. Nassim Salama, 1914, p. 166.

juive qui y est donnée ainsi qu'aux soins dont elle sera l'objet, elle pourra revenir à des sentiments meilleurs. Je suis convaincu que vous voudrez bien vous intéresser à ce cas pour contribuer avec moi à sauver une coreligionnaire tout en soulageant une famille entière ainsi que plusieurs autres qui en ont été affectées, de la grande consternation dans laquelle elle se trouve ”⁸⁵.

Il y a dans ces propos la reconnaissance implicite de l'incapacité du chef religieux à lutter contre une institution missionnaire autrement que par l'intervention d'une autre institution étrangère, supposée dispenser une “ éducation juive rationnelle ”.

On est en revanche frappé de la familiarité des journalistes et publicistes avec les référents du catholicisme. En 1925, L. Sciuto, dans un article intitulé “ L'inexpugnable bêtise humaine - Toute l'Église contre les imposteurs - Leurs “preuves”... et les nôtres ”⁸⁶ dressait un florilège très documenté de tous les écrits des autorités ecclésiastiques contre la légende du meurtre rituel, destiné à en remonter au religieux qui avait proféré ces accusations. Cette manière d'intervenir dans un débat auquel on n'est pas convié, si elle est de bonne guerre, témoigne d'un déplacement des termes de ce débat sur le terrain de l'autre. Avec des ambitions dignes de celles d'un Lorenzaccio, les journalistes juifs se livrent à une “ critique interne ” des écoles religieuses, dans un vocabulaire et avec des références qui sont les leurs, confirmant la réputation qu'ont les élèves juifs auprès des religieux d'être les plus attentifs et les plus sérieux au catéchisme. Cette recherche de démarcation n'aboutit, dans l'affaire qui nous occupe, qu'à montrer une réversibilité de signes d'appartenance : “ chez les juifs aussi, la confession est à l'honneur, mais au moins, elle a le courage d'être publique, et a une vertu édifiante pour l'ensemble de la communauté ”, semble dire l'article d'*Israël* “ La Confession d'un père juif ”.

De même, l'argumentaire de *L'Aurore* met en valeur l'abnégation et le désintéressement des douze avocats prêts à se dévouer pour le service commun. La référence peut aussi bien s'inscrire dans la tradition évangélique que dans la tradition juive qui, des douze tribus d'Israël au *Testament des douze patriarches* a mis en avant la symbolique de ce nombre. Mais il faut aller plus loin que ces tentatives d'appropriation d'un référent commun. Parce qu'elle a à voir avec la *justice*, la mention de la profession d'avocat n'a rien d'innocent. Elle renvoie à une véritable sacralisation de la loi — d'aucuns parleraient d'ordalie voire d'attente messianique — rappelant étrangement des textes Esséniens de l'époque du Christ pour attirer sur l'ennemi païen “*la vengeance par l'épée de Dieu*”. Un texte de Qumran évoque, comme fer de lance de la bataille à venir “*douze hommes et trois prêtres, parfaitement au courant de toutes les vérités dévoilées à partir de toute la loi.*”⁸⁷ Sa

⁸⁵. Archives de l'Alliance israélite universelle, carton Égypte I C 22, Le Caire, “ situation générale intérieure des juifs 1925-1932 ”

⁸⁶. L. Sciuto, *L'Aurore*, 29 mai 1925.

⁸⁷. *Règle de la Communauté*, citée par Pierre Vidal-Naquet, 1977, p. 85.

découverte est certes postérieure à l'affaire qui nous occupe, mais le partage de certaines croyances entre les Grecs et les Esséniens, signalé par Flavius Josèphe, était l'un des grands débats historiographiques du moment.⁸⁸ La littérature apocalyptique juive de l'époque hellénistique et romaine a pu être analysée comme une riposte à l'hellénisation de la Palestine, énoncée dans les termes mêmes de ce à quoi elle prétendait réagir⁸⁹. De façon très comparable, la francisation des élites communautaires — qui se présente d'ailleurs, dans son architecture et dans sa mise en avant des “humanités classiques” comme un nouvel hellénisme⁹⁰ —, loin d'aboutir à un quelconque syncrétisme, conduisait à la réaffirmation des démarcations, mais dans un langage et des référents communs.

La conversion, rappel à l'ordre et ferment de régénération

Catholiques et juifs d'Égypte apparaissent, dans les sources statistiques égyptiennes, comme les groupes les plus alphabétisés, les plus scolarisés et les plus francisés du pays. Ils se retrouvent, pour les classes moyennes et supérieures, dans les mêmes sphères d'activité, habitent les mêmes quartiers “européens”, fréquentent les mêmes clubs, affichent bien souvent les mêmes prénoms et des références culturelles communes.

Deux réseaux scolaires parallèles et antagonistes ont assuré cette acculturation. Celui des écoles catholiques est le plus ancien. Il remonte au milieu du XIX^e siècle, et a connu un essor considérable dans les années 1880 et 1905-1910, sous l'effet conjugué des lois républicaines et d'une ouverture de l'Égypte à l'influence française, que les accords de l'Entente cordiale ne remettaient pas en cause. Destinés en priorité aux catholiques d'Orient, les établissements payants ont accueilli, dès leur fondation, encouragée par les successeurs de Mohammed Ali, et en particulier le khédivé Ismaïl, des enfants de la haute bourgeoisie et de l'aristocratie juive et musulmane. Cette clientèle huppée assurait une part non négligeable du financement des missions, ce qui permettait de développer des écoles gratuites pour les catholiques nécessiteux. Surtout, la présence d'enfants de notables était une garantie assurant la pérennité de l'établissement contre d'éventuels aléas politiques.

Le réseau laïc est plus récent, et s'est construit au début du XX^e siècle, en opposition à celui des institutions catholiques⁹¹. En dehors de quelques écoles d'initiative privée, c'est en 1896 que s'établit au Caire la première école de l'Alliance israélite universelle, suivie de

⁸⁸. Cf. Isidore LÉVY, 1927.

⁸⁹. Cf. Pierre Vidal-Naquet, 1977 et J.J. Collins, 1975.

⁹⁰. Il faudrait aussi apporter au dossier de l'assimilation de la langue française à un “hellénisme moderne” l'architecture funéraire du cimetière israélite de Chatby à Alexandrie. A des épitaphes rédigées en majorité en français, sont associées des étoiles de David et d'étonnantes colonnes tronquées en marbre, de facture classique.

⁹¹. Cette opposition est à ce point marquée que les sources diplomatiques françaises classent dans l'enseignement laïc tout ce qui n'est pas congréganiste, y compris les écoles destinées à un public communautaire : les écoles administrées par le conseil de la communauté israélite du Caire, celles de l'Alliance israélite universelle, ou une école privée arménienne, au recrutement exclusivement chrétien.

celles d'Alexandrie (1897) et de Tanta (1905). Une partie de leur clientèle peut rapidement espérer poursuivre ses études dans les établissements de la Mission laïque qui ouvrent au Caire en 1906, et à Alexandrie en 1909. Ce réseau est bien moins dense que celui des écoles catholiques : en termes d'effectifs, les établissements laïcs représentent dans la circonscription consulaire du Caire en 1937-1938 moins du quart des élèves des écoles françaises⁹². L'ancienneté, et l'importance numérique confèrent donc aux écoles catholiques une aura bien plus importante que celle de leurs rivales. En 1928, un rapport de M. Besnard, secrétaire général de la Mission laïque atteste de cette hiérarchie dans la distinction, dont l'architecture porte le témoignage :

“ Alexandrie. Le Lycée, bien qu'il soit toujours dans une situation prospère, doit se préoccuper de quelques établissements concurrents. Parmi eux, il faut citer le collège des Frères, dont le magnifique local construit juste en face du lycée, l'écrase par son ampleur et par son luxe inouï. [...] M. Fort [le proviseur] va s'efforcer d'ailleurs, sinon de gagner des élèves, du moins de ne pas en perdre ”⁹³.

Il faut ajouter à cela que les établissements de la Mission laïque française demeurent, en dépit de leur étiquette laïque, très marqués par une appartenance communautaire. En 1932, M. Besnard le déplore :

“ Nos lycées d'Égypte sont prospères, malgré la dureté du temps. Mais le lycée du Caire a un personnel trop nombreux. Il est trop étiqueté comme lycée juif. [Son proviseur] applique trop à la lettre les instructions officielles de la France, même quand elles ne répondent pas aux nécessités locales ”⁹⁴.

Si le lycée du Caire a un recrutement musulman et orthodoxe plus marqué que celui des écoles catholiques, 54 % de ses effectifs sont israélites en 1937-1938. Les proportions sont presque équivalentes pour le lycée d'Alexandrie à la même date.

On comprend mieux les termes du débat tels qu'ils sont posés par le grand rabbin et les journalistes : pour un israélite d'Égypte, choisir de scolariser son enfant dans l'un ou l'autre de ces réseaux est avant tout un choix de classe qui élimine les écoles de la communauté, considérées comme destinées aux familles défavorisées. Malgré des frais de scolarité élevés, le passage par les établissements de la Mission laïque, s'il assure une éducation de qualité sur laquelle tout le monde s'accorde, ne permet que dans certaines limites de sortir du cadre de fréquentations de la communauté, condition nécessaire de notabilité⁹⁵. Le pôle le plus attractif est ainsi constitué par les écoles catholiques, mieux à

⁹². A.D. Nantes, Œuvres Françaises Sous-série Égypte, volume 361 établissements d'enseignement (1936-1940)

⁹³. Procès-verbal du Conseil d'administration de la Mission laïque française, 19 juillet 1928.

⁹⁴. Procès-verbal du Conseil d'administration de la Mission laïque française, 21 janvier 1932.

⁹⁵. Cf. à ce sujet les travaux de Robert Ilbert et la réflexion qu'il propose sur ce qu'est un notable. Voir notamment R. Ilbert, 1991, p. 19.

même, par leur fréquentation plus variée, d'assurer une intégration à une haute bourgeoisie pluriconfessionnelle et de dimension internationale.

Dans ce contexte, une conversion, bien qu'isolée, intervient comme un signal d'alarme actionné par tous ceux qui ont intérêt à un rappel à l'ordre : au premier chef une classe moyenne francophone, d'origine cosmopolite et d'immigration relativement récente, pour qui les institutions communautaires représentent l'horizon politique le plus évident, et une instance efficiente, même si elle n'est pas forcément la seule, de protection et de solidarité. L'audience qu'ils peuvent avoir dans l'opinion publique de leur communauté contraint certains notables à se rallier à leur cause. Tous ne le font pas. Les représentants de l'Union catholique citent le cas d'un avocat israélite du barreau mixte, très lié au Palais, qui se serait volontiers proposé pour défendre Sœur Augustine. Le président de la communauté israélite du Caire lui-même s'était montré beaucoup plus réticent, quelques années plus tôt, à s'engager dans une polémique interconfessionnelle. Ce qui prévaut néanmoins en 1930, ce sont plutôt des réactions destinées à promouvoir plus d'efficacité dans l'encadrement des consciences. Les instances communautaires sont en effet contraintes de répondre à une double demande, convergeant vers l'institution scolaire : une demande sociale d'instruction, qui fait pression sur les notables de la communauté pour prendre en charge l'éducation des plus démunis ; pour qu'ils s'associent et participent, ne serait-ce que par leur présence, au financement et au développement de l'enseignement laïc ; une demande par ailleurs proprement identitaire, qui impose aux responsables non plus seulement d'assurer le lien entre la communauté et les pouvoirs extérieurs, mais de définir et surtout d'assurer la pérennité du lien interne.

L'affaire de conversion permet de faire du choix de scolarisation un test de loyauté au groupe, et tend à faire peser sur celui qui s'écarte de la scolarisation " normale " un véritable soupçon de trahison. La presse, très violente, fustige, dans les convertis, " les produits dégénérés de pères assimilés " ⁹⁶, et en appelle à une désobéissance familiale :

" Et je m'adresse aussi aux enfants eux-mêmes qui ont le malheur de devoir fréquenter les écoles congréganistes, et je leur dis : Enfants juifs, chers enfants juifs, haussez vos jeunes cœurs, vos élans encore purs jusqu'au plus bel élan du courage civique ! Plantez là vos livres et vos cahiers, et quittez en masse les écoles où l'on abuse de votre innocence et de votre candeur. Dites bien haut à vos parents que vous voulez rester juifs, que vous aspirez à une éducation juive, que vous en avez assez d'être insultés et calomniés. [...] Dites-leur tout cela, avec courage, avec toute la bonne foi de vos cœurs purs, et c'est vous, enfants, qui sauvez le judaïsme ! " ⁹⁷

⁹⁶. L. Sciuto, *L'Aurore*, 15 mai 1925.

⁹⁷. *Ibid.*

Un gauchissement sensible de l'appartenance au judaïsme se manifeste dans ces écrits : pour Lucien Sciuto, il ne suffit plus d'être né de mère juive pour appartenir à la communauté. La nécessaire pureté du lignage se manifeste dans les cœurs, dans les intentions, et l'éducation dans un établissement juif ou laïc vient parachever ces dispositions de départ.

Michel Foucault présentait la transgression comme “ une profanation dans un monde qui ne reconnaît plus de sens positif au sacré ”, et ajoutait que celle-ci prescrivait “ non pas la seule manière de trouver le sacré dans son contenu immédiat, mais de le recomposer dans sa forme vide, dans son absence rendue par là même scintillante ”⁹⁸. L'affaire de conversion marque ce moment de recomposition d'une communauté à la recherche de marques spécifiques d'identification, et où surtout les progrès de l'instruction ne permettent plus de légitimer l'autorité par la seule tradition. La communauté régénérée dont Lucien Sciuto se fait le chantre n'est pas fondée sur un ordre immuable qui assigne à chacun une place dans la société, mais sur l'adhésion volontaire de ses membres, sur des intentions et des actes d'engagement. Le modèle est, on le voit, plus proche de l'État-nation que du millet ottoman. Le démembrement tout récent de l'Empire, et la mise en place des différents États sous mandat, permet encore, en 1930, un certain éventail de choix, dont la famille T... témoigne encore à sa manière. L'aîné des garçons, scolarisé chez les frères des écoles chrétiennes partira dès 1934 en Palestine dans un kibboutz. Après le décès du père, la mère et son cadet l'y rejoindront, quelques mois avant que le pays devienne État d'Israël. Henriette, après avoir achevé ses études au lycée, épousera un juif d'une famille aisée, qu'elle suivra bientôt en France, pays dont elle prendra la nationalité. Quant à Rachel, entrée au noviciat dès sa majorité, très vite réconciliée avec ses parents, elle passera sa vie de religieuse entre la Syrie et le Liban, État dont elle deviendra citoyenne, avant de se retirer en France dans la maison-mère de sa congrégation. Figure d'adhésion à une modernité qui prend au Proche-Orient la forme de l'État-nation indépendant, figure spirituelle voulant croire à l'universalité d'une révélation par delà les frontières nationales.

L'affaire que nous venons d'évoquer a été suivie d'une redéfinition sensible des stratégies de scolarisation parmi les familles juives d'Égypte clientes de l'enseignement français. On peut très clairement déduire de l'observation des statistiques scolaires une réorientation non négligeable de jeunes filles juives de l'enseignement congréganiste français vers les écoles des communautés israélites du Caire et d'Alexandrie, vers des écoles italiennes, dont les juifs d'Égypte ne se détourneront qu'après la mise en place de l'axe Rome-Berlin⁹⁹ ou encore vers des établissements britanniques. La baisse, qui concerne les

⁹⁸. Michel Foucault, 1963, pp. 751-769 (réed. 1994, t. I, p. 234).

⁹⁹. Ces allégations se fondent sur les données de la Statistique scolaire de l'Égypte, *op. cit.* De 1927-28 à 1933-34, on constate une diminution de 683 filles juives (soit un recul de 28 %) dans l'ensemble des écoles françaises. Dans le même temps, plus d'un millier de jeunes filles juives rejoignent les écoles “ égyptiennes ”,

seules écoles religieuses, est d'autant plus significative qu'elle ne touche que les filles, alors que le nombre de garçons a tendance à légèrement augmenter. Jouant un rôle de premier plan dans la transmission de l'identité, elles font l'objet du contrôle le plus attentif.

Ces variations sont à prendre en considération, surtout si l'on tient compte de l'inertie propre aux systèmes éducatifs. Elles nous renvoient l'image d'une "communauté juive" attirée par les sirènes du "renouveau", mais également celle d'un groupe profondément partagé dans ses comportements, dont cette affaire a constitué, au moins en paroles, l'une des dernières manifestations unitaires. En effet, le "modèle des notables"¹⁰⁰, déjà mis à mal par les contestations de la classe moyenne, est très largement taraboté par la crise économique à partir de 1933-1934. L'effondrement du nombre d'élèves admis gratuitement dans les écoles de la communauté israélite du Caire au cours des années trente, la diminution globale du nombre de juifs scolarisés¹⁰¹ marquent la fin du rêve d'une éducation pour tous assurée par la communauté. C'est désormais vers un État fort que la "nation" devra se tourner pour prendre en charge l'instruction de ses enfants. L'affaire de conversion qui nous a occupés se situe ainsi au cœur d'un processus de gestation de l'État-nation qui trouvera son terme, pour beaucoup de juifs d'Égypte, dans l'émigration vers Israël. L'on sait pourtant que le nouvel État n'a été, pour la plupart d'entre eux, qu'un pis-aller, les membres les plus fortunés de la communauté ayant préféré se tourner vers l'Europe et les pays neufs. Les parcours migratoires semblent n'avoir été, somme toute, que le prolongement de ces orientations scolaires différenciées.

Conclusion

Le processus de cristallisation nationale de communautés orientales sous l'effet de l'action des missionnaires occidentaux que nous avons tenté de mettre en évidence n'est pas l'apanage des communautés israélites du Caire ou d'Alexandrie. On pourrait multiplier les exemples de vives réactions de défense parmi les chrétiens d'Égypte se traduisant par un encadrement plus strict des fidèles, la mise en place de réseaux "d'écoles du dimanche", de séminaires : dans les communautés orthodoxes, concernées au premier chef par un prosélytisme catholique ou protestant¹⁰², mais aussi parmi les communautés uniates, soucieuses de s'opposer à la latinisation de leurs membres les plus instruits¹⁰³. En ce sens, les réactions juives à la conversion de quelques jeunes filles s'inscrivent dans la continuité de ces résistances communautaires, perceptibles en Égypte dès le dernier tiers du XIX^e siècle.

terme derrière lequel il faut comprendre essentiellement les écoles gérées par les conseils des communautés du Caire et d'Alexandrie, ou les écoles italiennes (230 élèves de plus, soit une hausse de 58 %).

¹⁰⁰. L'expression est empruntée à Robert Ilbert, 1991.

¹⁰¹. La baisse la plus forte est enregistrée dans l'enseignement égyptien, c'est-à-dire essentiellement les écoles dépendant des conseils des communautés israélites du Caire et d'Alexandrie : 2 400 élèves de moins entre 1933 et 1937, soit une diminution de 27 %. Elle ne peut être qu'en partie imputée à un flux migratoire vers la Palestine, qui reste minime.

¹⁰². Voir à ce sujet les travaux de Dina al Khawaga, notamment, 1992.

¹⁰³. Cf Catherine Mayeur-Jaouen, 1995

Pourtant, la prise en charge du conflit par des autorités nouvelles, laïques, l'appel à l'opinion publique annoncent le déplacement des termes du débat autour des écoles missionnaires des années trente aux années soixante. Au moment où ces établissements s'ouvrent plus largement à une clientèle copte et musulmane, la dénonciation des dangers liés à leur fréquentation s'énonce encore en termes de conversion religieuse, mais tend à se confondre avec un clivage d'ordre national, entre Égyptiens et étrangers. Cet amalgame, très courant, est facilité par le statut peu avantageux accordé à l'arabe dans la plupart de ces écoles, où, par le jeu des réticences des missionnaires, de leur public, des programmes étrangers et des terminologies officielles, il est enseigné comme une " langue étrangère ". Le glissement du référent religieux au référent national correspond surtout à l'avènement sur la scène politique de nouvelles générations, scolarisées en arabe et en anglais dans un réseau d'écoles gouvernementales qui s'étoffe à la faveur de la crise économique et de la Seconde Guerre mondiale : en effet, l'essoufflement des initiatives locales ou privées conduisent au cours des années 1930 et 1940 l'État à en prendre le relais et à s'assurer, au moins en termes quantitatifs, une position dominante dans le champ scolaire égyptien¹⁰⁴.

Un jeu très similaire à celui que nous avons pu observer s'instaure entre les organisations les plus radicales qui poussent à la surenchère, et les pouvoirs publics pressés de répondre à une demande sociale d'instruction considérable. Dès 1930-1932, l'engagement de ne pas faire entrer " ses fils dans une école qui ne préserverait par leurs croyances, leurs bonnes mœurs " fait partie du credo des Frères musulmans¹⁰⁵, tandis que la fermeture des établissements étrangers s'inscrit dans le programme de Jeune Égypte. L'exploitation de la conversion d'un jeune musulman au protestantisme à l'université américaine en 1932 permet de mobiliser une opinion publique récemment constituée, qui obtient l'arrêt de la subvention de cette institution par le gouvernement. Il n'est pas anodin qu'une conversion masculine ait permis cette mobilisation. Contrairement aux juifs, c'est sur le garçon que reposent, pour les musulmans, la transmission de la religion, et, pour les Égyptiens, celle de la nationalité. Le dimorphisme sexuel de la fréquentation des établissements français par les musulmans est d'ailleurs l'indice, comme pour les juifs, d'une certaine méfiance vis-à-vis des écoles religieuses, mais les rôles y sont inversés : le nombre de garçons musulmans baisse tout au long des années trente, alors que les filles y font une entrée remarquable au cours de la même période. Le réel prestige social attaché aux écoles françaises est ainsi capitalisé sans véritable risque pour la pérennité de l'identité.

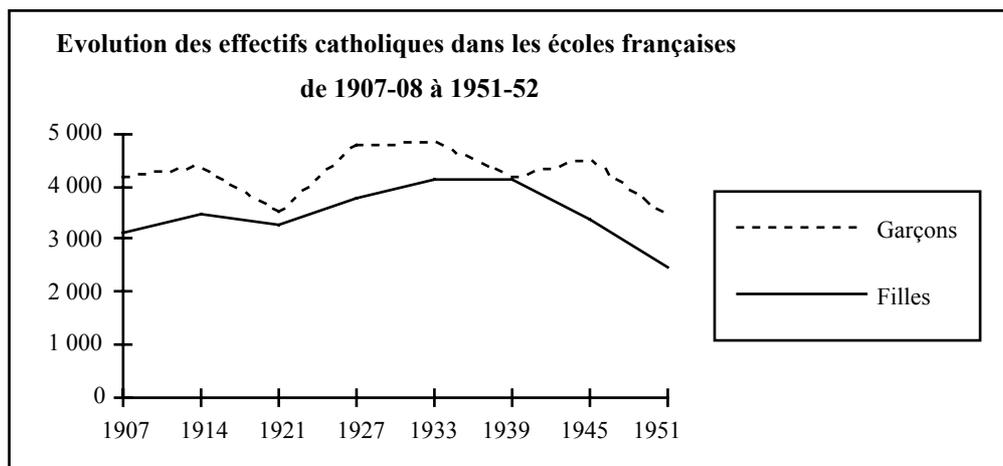
Il n'est point besoin, pour alimenter le débat, d'aligner les preuves d'un grand nombre de conversions, d'ailleurs de plus en plus discrètes au fil du temps. La démonstration qu'elles

¹⁰⁴. Le ministère de l'Instruction publique administrait directement en 1933 20 % des effectifs scolarisés en Égypte dans l'enseignement dit moderne ; il en contrôle 53 % en 1951, pour des effectifs qui sont passés, durant la même période, de 280 000 à 824 000 élèves.

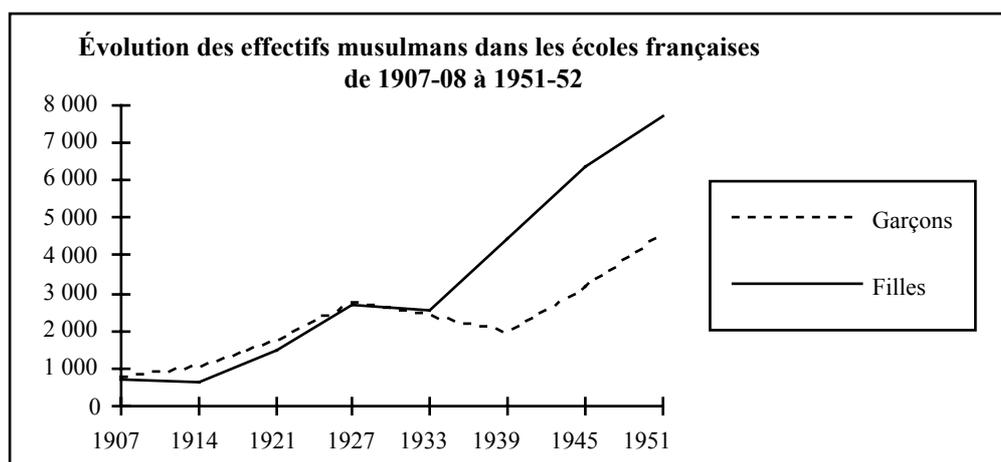
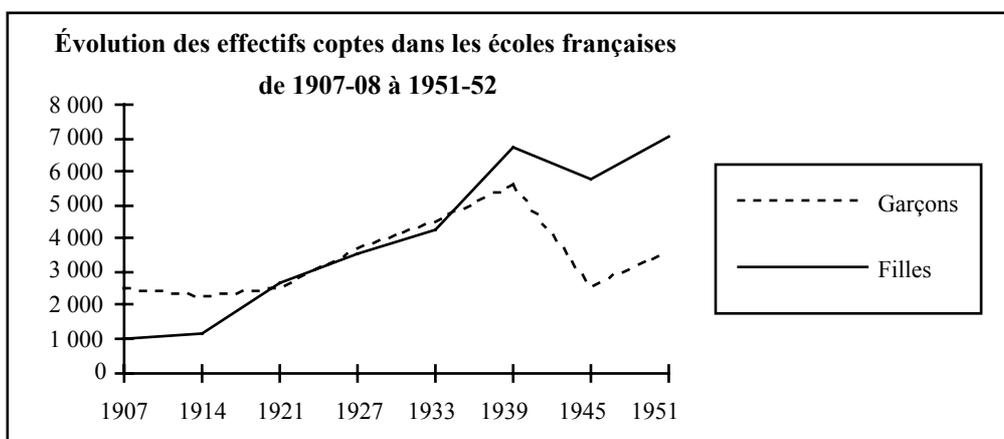
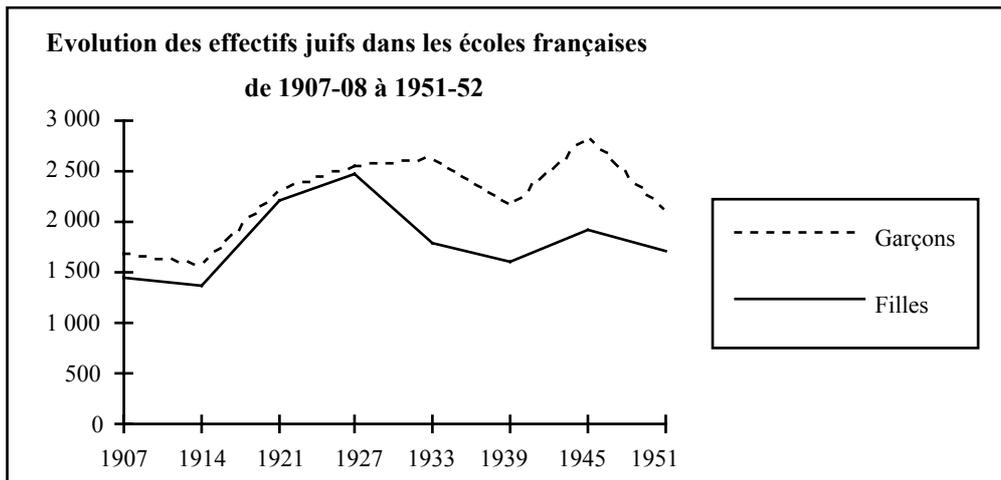
¹⁰⁵. Cité par O. Carré et G. Michaud, 1983, p. 25.

sont possibles suffit à elle seule. Le paradigme mobilisateur de la conversion n'a pas pour fonction principale de les empêcher, ni même de ramener le renégat dans le giron de la communauté. Il est une arme dans la " lutte des classements " à laquelle se livrent les acteurs sociaux, permet d'énoncer un critère positif d'appartenance, liant l'égyptianité à la fréquentation des écoles gouvernementales, ou la judéité à celle des écoles laïques, et fait surtout de cette appartenance le résultat d'un engagement, autorisant même le repentir de ceux qui ont été " mal orientés ". Le succès des écoles catholiques françaises parmi les nouvelles élites égyptiennes au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, s'il montre les limites réelles de la portée d'un tel discours, s'accompagne tout de même de différentes mesures étendant le contrôle de l'État sur les écoles missionnaires. Elles témoignent d'une volonté d'y mettre en place, dès avant 1952, une " laïcité du *statu quo* ", chacun suivant un enseignement dans sa religion¹⁰⁶, et l'État assurant la défense de ceux qu'il estime être ses " nationaux ". La place que tiennent les affaires de conversions dans la mobilisation et l'avènement d'une conscience nationale est peut-être une des clés permettant de comprendre l'ambiguïté des référents identitaires du nationalisme égyptien.

Annexes



¹⁰⁶. La loi n° 28 du 1^{er} avril 1948 interdit d'enseigner aux élèves une autre religion que la leur, même avec l'accord de leurs parents, tandis qu'en 1953 les programmes égyptiens rendent l'enseignement de la religion obligatoire et important pour le passage d'une classe à l'autre.



Bibliographie

Gérard Delphine, “ Le choix culturel de la France en Égypte, la langue française en Égypte dans l’entre-deux-guerres ”, *Égypte-Monde arabe*, 27-28, 3^e-4^e trim. 1996.

- Bourdieu Pierre, “ les contradictions de l’héritage ”, in *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 711-718.
- Fargeon Maurice , *Les Juifs en Égypte depuis les Origines jusqu’à ce jour*, Le Caire, 1938.
- Meyer G., “ Les écoles de la communauté israélite du Caire ”, in *Annuaire de l’enseignement français en Égypte*, 1929, édité par l’Union des professeurs français d’Égypte, association fondée en 1920, Le Caire, imprimerie Paul Barbey, 1929, p. 27.
- Fouilloux Étienne, “Le catolicisme”, in J.-M. Mayeur (dir.), *Histoire du christianisme*, tome 12, *Guerres mondiales et totalitarismes (1914-1958)*, Paris, Fayard, 1990, pp. 116-238.
- Salama Nassim, “ Leur tolérance ”, *Revue israélite d’Égypte*, 1^{er} juin 1914, pp. 177-180.
- Vidal-Naquet, Pierre “Du bon usage de la trahison”, préface à Flavius Josèphe, *La guerre des Juifs*, Paris, 1977.
- Isidore Lévy, *La légende de Pythagore de Grèce en Palestine*, Paris, 1927.
- Collins, J.-J., “Jewish Apocalyptic against its Hellenic Near Eastern Environment”, *Bull. of the Amer. Schools of Oriental Research*, n° 220, décembre 1975, p. 27-36.
- Ilbert Robert, “ De Beyrouth à Alger, la fin d’un ordre urbain ”, *Vingtième siècle*, 32, oct.-déc. 1991.
- Foucault Michel, “ Préface à la transgression ”, *Critique*, 195-196 : *Hommage à G. Bataille*, août-septembre 1963, pp. 751-769 (réed. in *Dits et écrits, 1954-1988*, Paris, Gallimard, 1994, t. I, pp. 233-249).
- al-Khawaga Dina, “ le développement communautaire copte : un mode de participation au politique ”, *Maghreb-Machrek*, 135, janvier-mars 1992.
- Mayeur-Jaouen Catherine , “ les Chrétiens d’Orient au XIX^e siècle, un renouveau lourd de menaces ”, in Jean-Marie Mayeur (dir.), *Histoire du christianisme*, tome 11, *Libéralisme, industrialisation, expansion européenne (1830-1914)* , Paris, Desclée, 1995, p. 793-849.
- Carré O. et Michaud G. , *Les Frères musulmans (1928-1982)*, Paris, Gallimard, 1983.